



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SFCR

2023

ASSURANCES



Ensemble,
prenons soin
de demain

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 4

A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 6

A.1	Activité	7
A.2	Résultats de souscription	8
A.3	Résultats des investissements	14
A.4	Résultats des autres activités	14
A.5	Autres informations	14

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE 15

B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	24
B.3	Système de gestion des risques y compris l'évaluation des risques et de la solvabilité	27
B.4	Système de conformité et de contrôle interne	28
B.5	Fonction d'audit interne	31
B.6	Fonction actuarielle	31
B.7	Sous-traitance	32
B.8	Autres informations	33

C PROFIL DE RISQUE 34

C.1	Risque de souscription	36
C.2	Risque de marché	37
C.3	Risque de crédit	39
C.4	Risque de liquidité	40
C.5	Risque opérationnel	41
C.6	Autres risques importants	42
C.7	Autres informations	42

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 43

D.1	Actifs	45
D.2	Provisions techniques	47
D.3	Autres passifs	51
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	52
D.5	Autres informations	52

E GESTION DU CAPITAL 53

E.1	Fonds propres	54
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	56
E.3	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	57
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	57
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	57
E.6	Autres Informations	57

F ANNEXE - ÉTATS QUANTITATIFS 58

INTRODUCTION

Conformément à la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer un rapport sur la solvabilité et la situation financière à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le règlement délégué (UE) 2015/35.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière a été examiné par le comité d'audit du groupe MACSF qui a émis un avis favorable pour son adoption par les conseils d'administration. Il a été ensuite adopté par le conseil d'administration de MACSF assurances.

Les informations présentées dans ce document sont établies sur la base des éléments disponibles et connus au 31 décembre 2023.

DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous auront dans le présent rapport les significations suivantes :

« Groupe MACSF »

Le groupe MACSF est défini par le périmètre de consolidation et de retraitement des opérations intra-groupe comprenant les entités d'assurances du groupe (MACSF épargne retraite, MACSF assurances, MACSF prévoyance, MACSF Libéa et MACSF Ré) et l'entité MACSF SGAM. Les autres entités du groupe sont aussi incluses et traitées comme des participations stratégiques dans la consolidation. La méthode de consolidation retenue est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

« Groupe MACSF et ses entités »

« Groupe MACSF et ses entités » s'entendra comme le groupe MACSF tel que défini précédemment ainsi que les sociétés d'assurance du groupe MACSF suivantes : MACSF épargne retraite, MACSF assurances, MACSF prévoyance et MACSF Libéa.

SYNTHÈSE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Ensemble, prenons soin de demain



Chiffre d'affaires
728 M€



Résultat net
57 M€



Sociétaires
940
en milliers



Portefeuille
1651
milliers de contrats

L'activité de MACSF assurances en 2023 est marquée par :

- le déploiement des projets du plan stratégique 2020-2024 tels que le renforcement du dispositif commercial ainsi que la refonte du système d'information clients ;
- un chiffre d'affaires de 728 millions d'euros, dont 301 millions d'euros sur les produits IARD, 145 millions sur les produits de responsabilité civile professionnelle et de protection juridique et 282 millions d'euros sur les produits d'assurance de personnes ;
- un résultat net de 57 millions d'euros porté par toutes les activités de la société ;
- un portefeuille à 1,65 million de contrats.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

MACSF assurances est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Son système de gouvernance se caractérise principalement par :

- un statut mutualiste qui ne porte aucune contrainte de versement de dividendes et permet ainsi d'allouer le résultat aux fonds propres ou aux assurés ;
- un système de gouvernance avec un président et des administrateurs issus du monde de la santé avec la représentation des différentes sensibilités du monde médical ;
- un conseil d'administration et une direction générale. La fonction de président du conseil d'administration est distincte de celle de directeur général.

SYNTHÈSE

C. PROFIL DE RISQUE _____

Le profil de risque de MACSF assurances est mesuré par l'analyse de la contribution des modules de risque au capital de solvabilité requis. Des outils de gestion et indicateurs de risques sont conjointement déployés pour appréhender de façon rigoureuse et exhaustive les risques de MACSF assurances.

- Les principaux risques auxquels MACSF assurances est exposé sont le risque de marché suivi du risque de souscription non-vie.
- La concentration des risques est faible pour MACSF assurances. Le nombre de produits d'assurance et le nombre de contrats souscrits par produit assurent à MACSF assurances de bénéficier simultanément d'une grande diversification des risques assurantiels ainsi que d'un fort niveau de mutualisation.
- Concernant la sensibilité au risque, MACSF assurances mène de nombreux stress-tests internes et spécifiques à son activité. Ces scénarios adverses sont définis et évalués dans le cadre du processus ORSA.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ _____



Total de l'actif du bilan Solvabilité II
(actifs évalués en valeur de marché)

5 024 M€



Provisions techniques et autres passifs

1 968 M€

E. GESTION DU CAPITAL _____



Fonds propres éligibles

3 056 M€



Capital de solvabilité requis

693 M€



Ratio de couverture du capital
de solvabilité requis du SCR

441 %

Ratio de couverture du minimum
de capital de solvabilité requis du MCR

1 765 %

pour un minimum de capital requis
de 173 millions d'euros

A

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

A.5 AUTRES INFORMATIONS

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

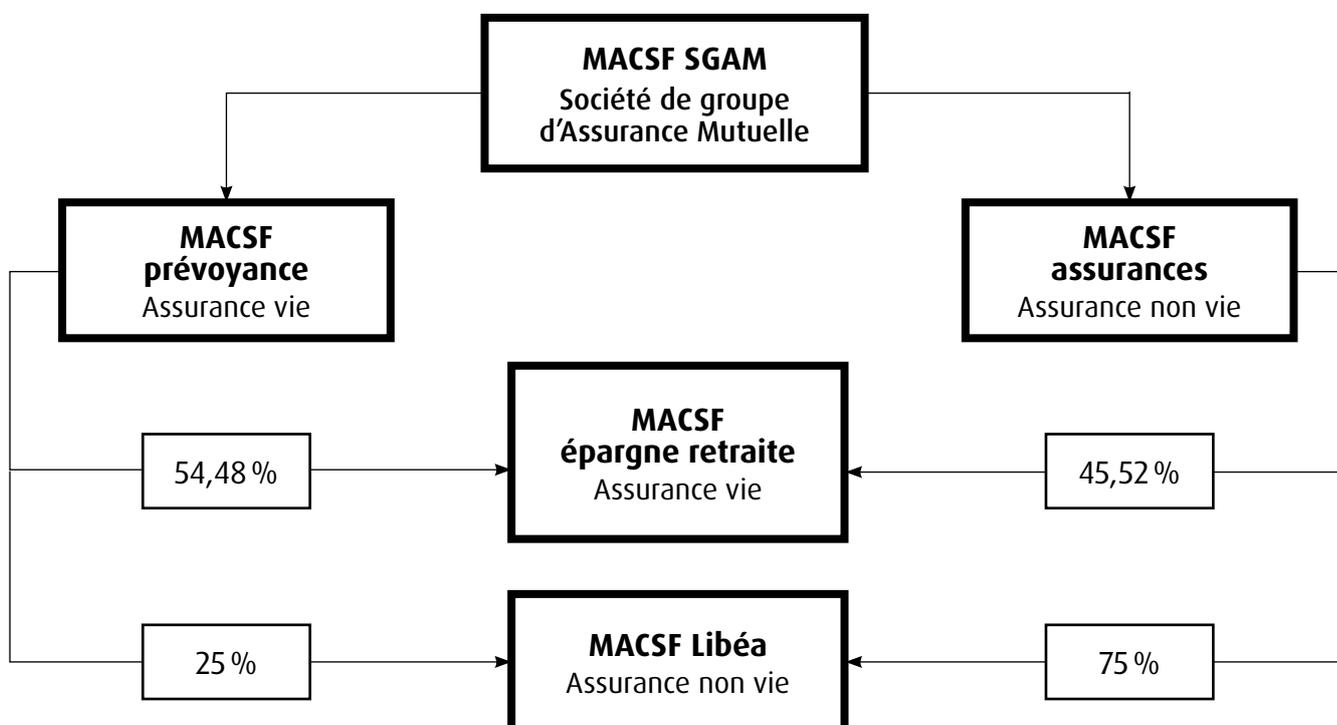
A.1 ACTIVITÉ

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'ensemble des sociétés du groupe MACSF est l'ACPR située 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

L'auditeur externe de MACSF assurances est le Cabinet Mazars situé au 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

MACSF assurances est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Structure du groupe MACSF (principales entités)



La totalité des risques en lien avec les engagements d'assurances de MACSF assurances est située en France. MACSF assurances propose une gamme de contrats d'assurance couvrant notamment l'ensemble des produits nécessaires à l'accompagnement des professionnels de santé. La présence de MACSF assurances est forte sur les produits de responsabilité civile professionnelle, de prévoyance et risques divers.

Lignes d'activité de MACSF assurances :

- Assurance automobile
- Navigation de plaisance
- Assurance dommages aux biens particuliers et professionnels
- Assurance dommages corporels individuels ou collectifs
- Catastrophes naturelles
- Responsabilité civile générale et professionnelle
- Protection juridique
- Pertes pécuniaires diverses
- Plan de prévoyance
- Assurance emprunteur
- Assistance
- Santé individuelle et collective

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION _____

Portefeuille contrats de MACSF assurances

Le portefeuille contrats s'élève à 1,65 million de contrats à fin décembre 2023 avec une progression de 2,7 % par rapport à 2022.

<i>(en milliers de contrats)</i>	2022	2023	2023 vs 2022
IARD	735,0	740,5	0,8 %
RCP	452,6	469,6	3,8 %
Assurance de personnes	420,3	441,3	5,0 %
TOTAL PORTEFEUILLE CONTRATS	1607,9	1651,4	2,7 %

Résultat de MACSF assurances

Le résultat de MACSF assurances s'établit à 56,6 millions d'euros en 2023 contre 34,2 millions d'euros en 2022, en hausse de +22,4 millions d'euros (+ 65,3 %).

Compte de résultat (en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Primes émises brutes ⁽¹⁾	681,7	727,9	6,8 %
Primes acquises brutes ⁽¹⁾	666,0	716,4	7,6 %
Charges sinistres	-464,0	-515,7	11,2 %
Résultat de réassurance	-20,4	-1,7	-91,9 %
Autres produits et charges techniques	-16,7	-23,4	40,3 %
Frais généraux	-153,6	-152,5	-0,8 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	11,3	26,3	131,7 %
Produits financiers alloués	24,4	37,7	54,6 %
RÉSULTAT TECHNIQUE	35,7	64,0	79,1 %
Produits financiers non transférés	19,2	28,5	48,8 %
Frais Internes de placement	-2,3	-2,2	-4,4 %
Intéressement & Participation	-5,6	-9,1	62,5 %
Résultat Exceptionnel	-1,1	-0,2	-83,9 %
Impôts sur les bénéfices	-11,5	-24,2	110,2 %
RÉSULTAT NET	34,2	56,6	65,3 %

⁽¹⁾ Hors acceptation.

Le résultat technique s'établit à 64,0 millions d'euros, soit +28,3 millions d'euros par rapport à 2022. Cette hausse est liée à une bonne performance opérationnelle (hausse du résultat opérationnel de +14,9 millions d'euros) et financière (plus-values sur actions et hausse des taux). Cette croissance du résultat opérationnel (26,3 millions d'euros contre 11,3 millions d'euros en 2022) s'explique par :

- une hausse des primes acquises brutes de +50,3 millions d'euros (+7,6% par rapport à 2022) s'établissant à 716,4 millions d'euros en 2023 :
 - IARD : 294,3 millions d'euros (+9,0%). La croissance en IARD est impactée par l'internalisation de l'assistance auto sur l'exercice (hors assistance auto la croissance est de +4,1%) ;
 - RCP/PJ : 140,2 millions d'euros (+7,4%), expliqué par une hausse du portefeuille de +3,8% et un effet prix de 3,7% ;
 - Assurance de personnes : 281,8 millions d'euros (+6,2%), expliqué par une hausse du portefeuille de +5,0% et un effet prix de +1,2%.
- une hausse de la charge de sinistres de -51,8 millions d'euros soit +11,2% (-515,7 millions d'euros en 2023 contre -464,0 millions d'euros en 2022) :
 - IARD : hausse de la charge de sinistres brute de réassurance de -52,9 millions d'euros (-223,0 millions d'euros en 2023 contre -170,1 millions d'euros en 2022) expliquée par :
 - la hausse des règlements de sinistres de -4,2 millions d'euros liée aux événements climatiques de 2023 (habitation) et à l'impact de l'inflation (auto) ;
 - la hausse de la charge de provisions pour sinistres de -68,4 millions d'euros en lien avec les événements climatiques sur l'habitation ;
 - la baisse de la charge d'IBNR de +19,7 millions d'euros ;
 - RCP/PJ : baisse de la charge de sinistres de +10,5 millions d'euros, soit -9,1% (-105,3 millions d'euros en 2023 contre -115,8 millions d'euros en 2022), expliquée par :
 - la hausse des règlements de sinistres antérieurs de -6,2 millions d'euros ;
 - la baisse de la charge d'IBNR de +15,4 millions d'euros ;
 - Assurance de personnes : hausse de la charge de sinistres de -9,4 millions d'euros (-187,4 millions d'euros en 2023 contre -178,1 millions d'euros en 2022) essentiellement expliquée par la hausse des règlements sur 2023 sur la GAV et sur les plans de prévoyance (hausse de -16,7 millions d'euros).

- une hausse du résultat des acceptations de +3,2 millions d'euros (+0,9 million d'euros contre -2,3 millions d'euros en 2022) expliquée par une baisse de la sinistralité sur le traité « multibranche Libéa ».
- une hausse du résultat de réassurance de +18,8 millions d'euros (-1,7 million d'euros en 2023 contre -20,4 millions d'euros en 2022) expliquée par :
 - IARD : hausse du résultat de réassurance de +21,8 millions d'euros, principalement liée à la hausse des provisions d'habitation (en lien avec les événements climatiques) sur la réassurance externe ;
 - RCP/PJ : hausse du résultat de réassurance de +1,1 million d'euros ;
 - Assurance de personnes : baisse du résultat de réassurance de -4,1 millions d'euros, principalement liée à la hausse des dotations de provisions sur les plans de prévoyance.
- une baisse des autres produits et charges techniques de -6,7 millions d'euros (-23,4 millions d'euros en 2023 contre -16,7 millions d'euros en 2022) essentiellement liée à des dotations à la provision d'égalisation.

Le résultat net de 2023 est de 56,6 millions d'euros, soit +22,4 millions d'euros par rapport à 2022 expliqué par :

- un résultat technique de 64,0 millions d'euros, en hausse de +28,3 millions d'euros ;
- une hausse des produits financiers non transférés de +9,3 millions d'euros ;
- une hausse de l'intéressement et de la participation de -3,5 millions d'euros ;
- un résultat exceptionnel en boni de +0,9 million d'euros ;
- une charge d'impôts en hausse de -12,7 millions d'euros.

Ratio combiné de MACSF assurances

	2022	2023	2023 vs 2022
S/P net tous exercices de survenance ⁽¹⁾	73,1 %	72,1 %	-1,0 Pt
Autres produits et charges	2,5 %	3,3 %	0,8 Pt
Ratio frais généraux ⁽²⁾	22,7 %	21,0 %	-1,7 Pt
RATIO COMBINÉ	98,3 %	96,3 %	-2,0 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers.

Le S/P net de réassurance de 2023 est de 72,1%. L'amélioration du ratio de -1,0 point du ratio s'explique principalement par la baisse de la sinistralité en RCP/PJ.

Le ratio de frais généraux hors frais financiers est de 21,0 %, en baisse de -1,7 point par rapport à 2022.

Le ratio combiné de 2023 est de 96,3 %, soit une amélioration de -2,0 points par rapport à 2022. Par ligne d'activité, le ratio combiné se décompose comme suit :

- IARD : 98,8 %, -5,3 points par rapport à 2022, essentiellement expliqué par l'amélioration du résultat de réassurance (+21,8 millions d'euros vs 2022) et des autres produits et charges techniques (+16,6 millions d'euros vs 2022) ;
- RCP/PJ : -16,3 points, également en lien avec l'amélioration de la sinistralité et du chiffre d'affaires sur l'exercice ;
- Assurance de personnes : +8,4 points, en lien avec la dégradation du S/P ainsi que la dotation de la provision pour égalisation des risques (-19,1 millions d'euros vs 2022, soit un impact de +6,8 points sur le ratio combiné).

A.2.1 IARD

Résultat technique courant IARD

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Primes émises brutes ⁽¹⁾	281,6	301,3	7,0 %
Primes acquises brutes ⁽¹⁾	270,0	294,3	9,0 %
Charges sinistres	-170,1	-223,0	31,1 %
Résultat d'acceptation	-2,7	0,4	116,2 %
Résultat de réassurance	-17,4	4,4	125,5 %
Autres produits et charges techniques	-13,1	3,5	126,7 %
Frais généraux	-77,9	-76,2	-2,2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-11,2	3,5	131,0 %
Produits financiers alloués	7,2	11,0	53,7 %
RÉSULTAT TECHNIQUE	-4,0	14,5	459,6 %

⁽¹⁾ Hors acceptation.

Le résultat technique généré par les activités IARD de MACSF assurances s'élève à 14,5 millions d'euros à fin décembre 2023, en hausse de +18,5 millions d'euros par rapport à 2022.

Les primes acquises s'établissent à 294,3 millions d'euros, en progression de +9,0 % (soit +24,3 millions d'euros).

Les charges de sinistres et de provisions sont en hausse de +31,1 % à 223,0 millions d'euros (soit -52,9 millions d'euros), expliquée par la hausse de charges de provisions de -49 millions d'euros, principalement liée aux évènements climatiques sur la garantie catastrophe naturelle.

Le résultat de réassurance est en hausse de 21,8 millions d'euros, liée à une reprise de provisions exceptionnelles en assurance automobile en 2022 non reconduite en 2023 (+10 millions d'euros par rapport à 2022) et aux cessions en réassurance en 2023 de sinistres sur les évènements climatiques (+12,5 millions d'euros par rapport à 2022).

Les autres produits et charges techniques s'établissent à 3,5 millions d'euros (soit +16,6 millions d'euros) liés aux reprises de provision pour risques en cours en assurance automobile et risques particuliers.

Les frais généraux atteignent 76,2 millions d'euros, en baisse de 1,7 million d'euros (soit -2,2 %).

Les produits financiers alloués sont en hausse de 53,7 % et atteignent 11 millions d'euros (soit +3,9 millions d'euros).

Ratio combiné IARD

	2022	2023	2023 vs 2022
S/P net tous exercices de survenance ⁽¹⁾	70,4 %	74,1 %	3,7 Pts
Autres produits et charges	4,9 %	-1,2 %	-6,0 Pts
Ratio frais généraux ⁽²⁾	28,9 %	25,9 %	-3,0 Pts
RATIO COMBINÉ	104,2 %	98,8 %	-5,3 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers

Le ratio combiné 2023 s'établit à 98,8 %, en baisse de -5,3 points par rapport à 2022, principalement liée à :

- la dégradation de la sinistralité nette de réassurance de +3,7 points par rapport à 2022 ;
- l'amélioration du ratio frais généraux et des autres produits et charges en particulier la provision pour risques en cours.

A.2.2 RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE

Résultat technique de la Responsabilité civile professionnelle et protection juridique

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Primes émises brutes ⁽¹⁾	134,3	144,6	7,7 %
Primes acquises brutes ⁽¹⁾	130,5	140,2	7,4 %
Charges sinistres	-115,8	-105,3	-9,1 %
Résultat d'acceptation	0,4	0,5	7,1 %
Résultat de réassurance	-0,8	0,3	136,7 %
Autres produits et charges techniques	-2,7	-3,6	33,3 %
Frais généraux	-35,5	-34,8	-2,0 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-23,9	-2,8	-88,3 %
Produits financiers alloués	12,6	19,2	52,7 %
RÉSULTAT TECHNIQUE	-11,4	16,4	244,5 %

⁽¹⁾ Hors acceptation.

Le résultat technique, à fin décembre 2023, des activités de responsabilité civile professionnelle et protection juridique de MACSF assurances est de 16,4 millions d'euros, en hausse de +27,8 millions d'euros.

Les primes acquises s'établissent à 140,2 millions d'euros, en progression de 7,4 % (+9,7 millions d'euros).

Les charges de sinistres et de provisions sont de 105,3 millions d'euros, en baisse de -9,1 %, expliquée par une baisse des dotations aux IBNR de 15,4 millions d'euros et une hausse des règlements de sinistres antérieurs de -6,2 millions d'euros.

Les frais généraux sont en baisse de 0,7 million d'euros et s'élèvent à 34,8 millions d'euros.

Les produits financiers alloués sont en hausse de 52,7 % et atteignent 19,2 millions d'euros (soit +6,6 millions d'euros).

Ratio combiné de la Responsabilité civile professionnelle et protection juridique

	2022	2023	2023 vs 2022
S/P net tous exercices de survenance ⁽¹⁾	89,0 %	74,6 %	-14,5 Pts
Autres produits et charges	2,1 %	2,6 %	0,5 Pt
Ratio frais généraux ⁽²⁾	27,2 %	24,8 %	-2,4 Pts
RATIO COMBINÉ	118,3 %	102,0 %	-16,3 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers

Le ratio combiné 2023 s'établit à 102,0 %, en amélioration de -16,3 points par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par une amélioration de la sinistralité. Le ratio S/P s'améliore de -14,5 points par rapport à 2022, principalement expliqué par la baisse des provisions mathématiques (reprise de 38,2 millions d'euros contre une dotation de -22,4 millions d'euros en 2022), liée en grande partie à la hausse du taux moyen d'emprunt (TME) sur l'exercice.

A.2.3 ASSURANCE DE PERSONNES _____

Résultat technique de l'assurance de personnes

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Primes émises brutes ⁽¹⁾	265,8	282,0	6,1 %
Primes acquises brutes ⁽¹⁾	265,5	281,8	6,2 %
Charges sinistres	-178,1	-187,4	5,3 %
Résultat d'acceptation	0,0	0,0	0,0 %
Résultat de réassurance	-2,2	-6,4	184,8 %
Autres produits et charges techniques	-0,8	-23,2	2817,3 %
Frais généraux	-37,9	-39,2	3,4 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	46,5	25,6	-44,9 %
Produits financiers alloués	4,6	7,5	61,1 %
RÉSULTAT TECHNIQUE	51,1	33,1	-35,3 %

⁽¹⁾ Hors acceptation.

Le résultat technique, à fin décembre 2023, des activités d'assurance de personnes de MACSF assurances est de 33,1 millions d'euros, en baisse de -35,3% (soit -18,1 millions d'euros).

Les primes acquises s'établissent à 281,8 millions d'euros, en progression de 6,2% (+16,4 millions d'euros).

Les charges de sinistres et de provisions sont de 187,4 millions d'euros, en hausse de 5,3%, expliquée par une hausse des règlements sur l'exercice.

Les autres produits et charges techniques se dégradent de -22,4 millions d'euros, lié à la dotation à la provision d'égalisation sur les plans de prévoyance.

Les frais généraux sont en hausse de 1,3 million d'euros et s'élèvent à 39,2 millions d'euros.

Les produits financiers alloués sont en hausse de 61,1% et atteignent 7,5 millions d'euros (soit +2,8 millions d'euros).

Ratio combiné de l'assurance de personnes

	2022	2023	2023 vs 2022
S/P net tous exercices de survenance ⁽¹⁾	67,9 %	68,8 %	0,9 Pt
Autres produits et charges	0,3 %	8,2 %	7,9 Pts
Ratio frais généraux ⁽²⁾	14,3 %	13,9 %	-0,4 Pt
RATIO COMBINÉ	82,5 %	90,9 %	+8,4 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers

Le ratio combiné 2023 s'établit à 90,9%, en dégradation de 8,4 points par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par :

- une dégradation du S/P de +0,9 point à 68,8%, liée à l'augmentation des montants de sinistres réglés (-16,7 millions d'euros vs 2022) ;
- la hausse des autres produits et charges du fait de la dotation de la provision pour égalisation des risques sur l'exercice (-19,9 millions d'euros contre -0,8 million d'euros en 2022).

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Après une année 2022 marquée par une inflation soutenue, la hausse des taux directeurs et l'entrée en récession, nous nous attendions à une année 2023 difficile. Néanmoins, 2023 aura été positive, contrastée mais sans récession.

L'économie américaine a fait preuve d'une étonnante vigueur avec un marché du travail résistant. L'économie chinoise qui devait profiter des levées des restrictions anti-Covid n'a pas réellement décollé, empêtrée par son secteur immobilier. Entre ces deux blocs, l'économie européenne affiche des performances assez décevantes mais a évité la récession sauf en Allemagne. Enfin la désinflation a bien eu lieu, partout dans le monde, notamment avec la baisse du baril de pétrole malgré la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen Orient.

En zone euro, l'inflation totale est passée de 9,2% fin 2022 à 2,40% en décembre 2023. De même, en France, l'inflation générale est passée de son pic à 6,30% en février 2023 à 3,70% en décembre. Il est fort probable que les taux directeurs aient atteint leur plafond à 4% pour la BCE après des années en territoire négatif.

Ainsi, portées par le recul de l'inflation et anticipant de prochaines baisses de taux, les principales classes d'actifs, à l'exception des matières premières et des actions chinoises, auront signé des performances très positives en 2023, faisant oublier en partie l'année 2022. Ainsi, le CAC40 affiche une performance annuelle de plus de +16% et le taux 10 ans de l'emprunt d'Etat français finit l'année en baisse à 2,56%.

Les produits financiers atteignent 66,2 millions d'euros, en augmentation de 22,6 millions d'euros, expliquée principalement par :

- une hausse des rendements sur obligations liée à l'environnement de taux élevé en 2023 ;
- des plus-values actions de 5,5 millions d'euros contre des plus-values actions de 1,0 million d'euros en 2022 ;
- pas de plus-values immobilière en 2023 contre 4,8 millions d'euros en 2022.

Revenus et dépenses des placements de MACSF assurances

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Obligations	28,1	44,9	59,7 %
Actions	5,7	9,5	67,4 %
OPCVM	2,2	1,9	-14,8 %
Immobilier	11,1	6,7	-39,2 %
Monétaires	-0,4	4,4	1198,0 %
Participations	0,3	1,7	491,4 %
Autres (yc PDD)	-3,4	-2,8	-15,6 %
TOTAL	43,6	66,2	52,0 %

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Il n'y a pas d'autres activités.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Il n'y a pas d'autres informations.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

- B.1** INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE
- B.2** EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ
- B.3** SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ
- B.4** SYSTÈME DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE INTERNE
- B.5** FONCTION D'AUDIT INTERNE
- B.6** FONCTION ACTUARIELLE
- B.7** SOUS-TRAITANCE
- B.8** AUTRES INFORMATIONS

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

MACSF assurances est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Son système de gouvernance se caractérise principalement par :

- un statut mutualiste qui ne porte aucune contrainte de versement de dividendes et permet ainsi d'allouer le résultat aux fonds propres ou aux assurés ;
- un système de gouvernance avec un président et des administrateurs issus du monde de la santé avec la représentation des différentes sensibilités du monde médical ;
- un conseil d'administration et une direction générale. La fonction de président du conseil d'administration est distincte de celle de directeur général.

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE _____

Afin de garantir une gestion saine, prudente et efficace de son activité, la société MACSF assurances a mis en place un système de gouvernance composé d'une structure organisationnelle qui définit de façon transparente les responsabilités et tâches de chacun, et de règles de prise de décision, de reporting interne, de communication, de coopération, de rémunération et de supervision.

Cette gouvernance repose sur une complémentarité et un consensus entre les administrateurs et les dirigeants effectifs.

Les dirigeants effectifs et le comité exécutif proposent, les administrateurs suffisamment éclairés et formés décident. Les dirigeants effectifs (avec le comité exécutif) exécutent et le conseil d'administration vérifie.

B.1.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE _____

Le système de gouvernance de MACSF assurances repose sur une répartition claire des rôles et des fonctions.

Le conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans renouvelable. Ils sont choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations à l'exception de ceux qui sont élus par les salariés.

Le conseil d'administration est chargé de nommer et révoquer les dirigeants effectifs, de nommer, sur proposition du directeur général, les responsables des fonctions clés, d'approuver et de réexaminer une fois par an, après avis des dirigeants effectifs et du comité d'audit groupe, les politiques écrites visées à l'article L354-1 du code des assurances (gestion des risques, contrôle interne, audit interne et externalisation) et les politiques portant sur la gouvernance (rémunération, compétence et honorabilité et gouvernance). Il fixe, après avis du comité de sélection et des rémunérations, les rétributions des administrateurs et du président, et la rémunération du directeur général et du directeur général délégué. Il approuve les rapports réglementaires. Il est chargé de déterminer les orientations de l'activité de la société, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, de contrôler la bonne marche de la société et de manière générale de surveiller l'activité de la société. Le conseil d'administration prend connaissance des reportings des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration. Il anime les délibérations du conseil d'administration et fait voter en tant que de besoin les décisions à prendre. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille en outre au bon fonctionnement des organes de la société. Le président travaille sur l'ensemble des sujets qui relèvent de sa compétence en collaboration avec le directeur général. Le président convoque les assemblées générales. Il rend compte à l'assemblée générale de sa mission de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration. Le président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et des indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, par la société qu'elle contrôle ou par la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé. A ce titre, il veille au bon respect du montant plafonné des indemnités autorisé par l'assemblée générale.

Conseil d'administration de la société MACSF assurances

MACSF assurances

Présidente Catherine Vinikoff

Jean-Luc Audhoui
Muriel Cambon
Laurence Carpentier
Caroline Chevalier
Françoise de Larrard
Anne-Marie Doubeck
Philippe Eveilleau
Cyril Havet
Nicole Hugon
Stéphane Landais
Xavier Laqueille
Caroline Lustman
Patrice Tsiang
Vincent Vazquez
Michel Viale

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Le directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il est investi par la réglementation des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la réglementation attribue exclusivement aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il travaille en collaboration avec le président au cours de rencontres régulières et lui communique toutes informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale, il rend compte régulièrement de ses travaux au conseil d'administration pour permettre à celui-ci de veiller à la mise en œuvre des décisions prises.

Le directeur général propose au conseil d'administration des candidatures aux fonctions de directeur général délégué et de responsable de fonction clé.

Le directeur général représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers. Il dispose à ce titre d'un mandat social ; il peut disposer par ailleurs, conformément au code des assurances, d'un contrat de travail et de la qualité de dirigeant salarié. Il représente notamment la société à l'égard de toutes autorités (ministère, autorité de contrôle prudentiel et de résolution...).

Le directeur général dirige tous les services de la société, signe la correspondance, effectue toutes opérations financières, reçoit toutes sommes et donne toutes quittances et mainlevées.

En complément des pouvoirs prévus par la réglementation et les statuts, le directeur général reçoit notamment du conseil d'administration les pouvoirs d'admettre et de radier les sociétaires, de fixer les tarifs des produits, d'octroyer tous cautions, avals et garanties dans les limites fixées par le conseil d'administration et d'intenter ou soutenir toute action judiciaire ou arbitrale, transiger et compromettre.

Le directeur général, en sa qualité notamment de chef d'entreprise, peut consentir des délégations de pouvoirs.

Le directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués ont pour mission d'assister le directeur général dans la direction générale de la société, notamment dans les affaires stratégiques, financières et budgétaires.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation, la société MACSF assurances dispose d'au moins deux dirigeants effectifs, le directeur général et le directeur général délégué. Les dirigeants effectifs répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence, d'expérience et de disponibilité nécessaires à leur fonction. Il appartient à l'ACPR d'évaluer si ces conditions sont bien remplies. Les dirigeants effectifs interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre. Ils examinent, dans le cadre des réunions du comité fonctions clés, l'ensemble des politiques écrites, approuvent celles qui ne sont pas du ressort du conseil d'administration et émettent un avis sur celles qui seront validées par le conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs de la société MACSF assurances

DIRECTEUR GÉNÉRAL	DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
Stéphane Dessirier	Nicolas Gombault

Les responsables des fonctions clés

Afin de garantir une gestion saine et prudente de son activité et faire l'objet d'un réexamen régulier, la société MACSF assurances a nommé en interne un responsable pour chacune des quatre fonctions clés : la vérification de la conformité, la gestion des risques, la fonction actuarielle et l'audit interne.

Chaque fonction clé est assurée par une personne physique disposant de la compétence et de l'honorabilité nécessaires pour remplir sa mission. Les responsables des fonctions clés sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

Un comité des fonctions clés, comprenant les responsables des fonctions clés et les dirigeants effectifs, se réunit régulièrement afin de permettre des prises de décision et un reporting coordonné. L'évaluation des responsables des fonctions clés se fait dans cette instance.

Les responsables des fonctions clés de la société MACSF assurances

Vérification de la conformité	Amaury Roland-Gosselin
Gestion des risques	Alain Serdet
Fonction actuarielle	Pierre-François Marcastel
Audit interne	Serge de Andolenko

Les responsables des fonctions clés peuvent communiquer avec tous les membres de la société, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission et disposent de l'indépendance indispensable à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts. Cette indépendance permet aux fonctions clés de jouer précisément leur rôle de conseil et d'information dans le respect du pouvoir hiérarchique dont dispose le directeur général.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler sans la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Conformément à la réglementation, les responsables des fonctions clés peuvent, en application d'une procédure préalablement approuvée par le conseil d'administration, informer directement celui-ci et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. C'est l'obligation d'alerte.

La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par la société de la réglementation relative aux activités d'assurance. Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de conformité. Cette fonction joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées et prises en compte.

La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise la société. Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des risques significatifs pour la société. Enfin, cette fonction aide le conseil d'administration et lui rend compte en matière de gestion des risques.

La fonction actuarielle permet d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de la société dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Ces analyses sont communiquées au moins annuellement au conseil sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

La fonction d'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne. Elle soumet au conseil d'administration son plan d'audit et lui remet au moins une fois par an un rapport écrit avec ses constatations, ses recommandations et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre à celles-ci.

Le comité mutualiste groupe

Le comité mutualiste groupe est composé notamment du président du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, et du secrétaire général. Le comité mutualiste groupe prépare les réunions du conseil d'administration. Ce comité est également une instance garantissant que toute décision importante implique au moins deux personnes qui gèrent effectivement l'entreprise avant sa mise en œuvre.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé des dirigeants effectifs et des principaux directeurs. Ce comité détient le pouvoir général d'action dans la société. Il se réunit pour élaborer les projets stratégiques. Il est responsable de la marche et des résultats de la société, du choix de l'organisation et des moyens tant humains que matériels et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs, dans le respect de la stratégie adoptée par la société

Les comités d'études

Dans le cadre des travaux du conseil d'administration, le président peut faire examiner toute question par un comité d'études. Par ailleurs, tout administrateur peut suggérer un axe de travail et les comités d'études peuvent eux-mêmes s'autosaisir d'un sujet.

Le président du conseil d'administration et les présidents des comités d'études se réunissent une fois par an dans le cadre de la réunion des présidents, afin de permettre aux présidents des comités d'études de réaliser un reporting au président du conseil d'administration sur le fonctionnement des comités.

La société MACSF assurances est dotée des comités d'études suivants :

- Le conseil d'administration de la société MACSF assurances a décidé de substituer son propre comité d'audit par le comité d'audit groupe institué par MACSF SGAM. Ce comité a pour mission le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et à la gouvernance des risques ;
- Le comité d'orientation financière a pour objet de préparer les décisions du conseil d'administration en matière de politique financière (mobilière ou immobilière) de la société ;

- Le comité de sélection et des rémunérations réceptionne et instruit les candidatures aux fonctions d'administrateur, de membre des comités d'études, de directeur général, de directeur général délégué et de dirigeant effectif. Il propose le montant des rétributions à allouer aux administrateurs et au président, et propose le montant de la rémunération à allouer au directeur général et au directeur général délégué. Il examine et analyse les déclarations d'intérêts des administrateurs et des dirigeants effectifs lorsqu'il existe un cas ou un doute sur un conflit d'intérêts sur la base d'une cartographie. Il examine les déclarations d'honorabilité des administrateurs et des dirigeants effectifs lorsqu'il existe un cas ou un doute sur le non-respect des exigences d'honorabilité. Il examine et émet un avis sur la politique de rémunération.

Le comité des sociétaires est chargé d'animer la mutualité des sociétaires, de veiller à la qualité des relations entre les sociétaires et leur mutuelle et à l'image de la société.

Le comité formation propose un programme de formation et des outils d'évaluation adaptés aux besoins des administrateurs, des formateurs externes ou internes en fonction des sujets et des évaluations régulières. Plus généralement, il veille à l'équilibre théorie/pratique des journées de formation.

B.1.2 CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE EFFECTUÉS EN 2023 _____

Aucun changement important n'a été effectué dans le système de gouvernance de MACSF assurances en 2023.

B.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION _____

Principe de la politique de rémunération

En 2016, la société MACSF assurances a élaboré une politique afin de présenter le dispositif mis en place concernant la rémunération de ses administrateurs et de ses dirigeants effectifs. Les responsables des fonctions clés n'entrent pas dans le périmètre de cette politique dans la mesure où ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction. Cette politique a été validée par le conseil d'administration.

La direction générale, en sa qualité de propriétaire de la politique, est garante de sa mise en place et de son application et la présente pour avis, aux dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés), au comité de sélection et des rémunérations et au comité d'audit groupe, puis, au conseil d'administration qui doit l'approuver.

Le comité de sélection et des rémunérations émet un avis à l'attention du conseil d'administration, sur le montant des indemnités des administrateurs ainsi que sur celui de la rétribution du président. Il émet un avis sur le montant de la rémunération du directeur général et du directeur général délégué au titre de leur contrat de travail, et, le cas échéant, au titre de leur mandat social. Il examine la politique de rémunération et émet un avis afin d'éclairer la prise de décision du conseil d'administration.

Après avis du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration de la société décide du montant des indemnités de ses membres, ainsi que celui de la rétribution de son président, et de celui de la rémunération du directeur général, et du directeur général délégué au titre de de leur contrat de travail et, le cas échéant, au titre de leur mandat social. Le conseil d'administration examine et valide la politique de rémunération après avis des dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés), du comité de sélection et des rémunérations, et du comité d'audit groupe.

La mise à jour de la politique de rémunération MACSF a été validée par le conseil d'administration de la société MACSF assurances du 14 décembre 2023.

Principe de rétribution des administrateurs

Conformément à la réglementation, les administrateurs peuvent percevoir des indemnités dans le cadre de leurs fonctions. L'assemblée générale fixe le plafond du montant global annuel des indemnités que le conseil d'administration peut décider d'allouer à l'ensemble des administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Le comité de sélection et des rémunérations propose au conseil le montant des indemnités qui peut être examiné tous les trois ans.

Les administrateurs peuvent percevoir des indemnités au titre de leur participation au conseil d'administration, à une formation, à la Journée des administrateurs ou à un séminaire d'administrateurs, mais également au titre de la préparation des séances de conseil d'administration ou dans le cadre de mission spéciale et le cas échéant, de leur participation à un comité d'études. Le conseil d'administration alloue une indemnité aux présidents des comités d'études à l'occasion de la réunion des présidents.

Les frais sont remboursés, sur présentation de justificatifs originaux, sur la base des frais réels, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Rétributions du président

Compte tenu des missions attribuées au président par le code des assurances, le conseil d'administration lui alloue une rémunération mensuelle non cumulable avec toute autre indemnité prévue par la société qu'il préside.

Rémunération de la direction générale

Rémunération au titre du contrat de travail

Le directeur général et le directeur général délégué de MACSF assurances sont salariés de la société MACSF SGAM, de ce fait, le montant de leur rémunération au titre de leur contrat de travail est fixé par le conseil d'administration de MACSF SGAM après avis du comité de sélection et des rémunérations.

En tant que salariés de MACSF SGAM, le directeur général et le directeur général délégué de MACSF assurances perçoivent, comme l'ensemble des salariés du groupe MACSF, un salaire fixe brut annuel versé sur 13,5 mois, une prime de participation et une prime d'intéressement. Ils perçoivent une prime d'objectifs qui est appréciée en fonction de l'atteinte ou non des objectifs fixés annuellement dans les limites fixées par le conseil d'administration. Leur rémunération comprend une part variable à paiement différé sur trois ans dont le versement est fondé sur des éléments modulables, parmi lesquels figure un objectif lié à la raison d'être en rapport avec un ou plusieurs engagements définis dans la politique de RSE. Ils peuvent, le cas échéant, percevoir des avantages en nature tels que l'attribution d'un véhicule de fonction.

Rémunération au titre du mandat social

Le directeur général et le directeur général délégué peuvent percevoir une rémunération au titre de leur mandat social. Cette rémunération est fixée par le conseil d'administration après avis du comité de sélection et des rémunérations, et peut être examinée chaque année dans les mêmes conditions.

Principe d'absence de rémunération des responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clé ne sont pas rémunérés au titre de cette fonction (pas de rémunération fixe, ni de rémunération variable). Les collaborateurs occupant ces fonctions clés sont rémunérés, au titre de leur fonction opérationnelle, définie dans leur contrat de travail.

Le conflit d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts en termes de rémunération, la société MACSF assurances a décidé d'intégrer à la déclaration d'intérêt remplie chaque année par les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables fonctions clés, des demandes de précisions sur ce sujet.

Régimes de retraite complémentaire

Les collaborateurs ayant le statut de cadres de direction disposent d'une retraite complémentaire AGIRC ARRCO, d'une retraite supplémentaire PERO (Swisslife) et d'une retraite article 39. En ce qui concerne les mandataires sociaux, les indemnités versées sont soumises à la retraite complémentaire AGIRC ARRCO (sauf les mandataires dont la rémunération est sous forme de jetons de présence).

Rémunération des salariés

La politique de rémunération est établie en fonction du plan stratégique défini par le groupe MACSF. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et est adaptée aux différentes catégories de métiers.

Dans le respect des dispositions légales, conventionnelles et réglementaires, la politique de rémunération veille à maintenir un équilibre constant entre :

- l'équité interne (offrir des salaires équitables selon l'expérience et la performance des collaborateurs) ;
- la compétitivité externe (attirer les meilleurs, retenir les plus performants) ;
- l'équilibre financier (maîtriser l'évolution de la masse salariale).

La rémunération est structurée entre un salaire fixe, une part variable et une rémunération différée (intéressement et participation). Le salaire fixe est versé sur 13,5 mois correspondant au salaire de base (12 mensualités), à la prime vacances (1/2 mensualité) et au 13^{ème} mois (1 mensualité). Il évolue au fil des augmentations collectives et individuelles fixées lors des négociations annuelles obligatoires et viennent respectivement maintenir le pouvoir d'achat et reconnaître une progression dans la maîtrise du poste. La part variable versée sous forme de prime sur objectifs vise à rémunérer l'implication et la performance des collaborateurs dans le cadre de règles partagées. Ce système est fondé sur la fixation d'objectifs annuels individuels et collectifs. Les salariés du groupe MACSF bénéficient des primes de participation et d'intéressement attribuées conformément aux termes de l'accord conclu avec les organisations syndicales du groupe MACSF.

Le groupe MACSF met l'accent sur la performance collective, en lien avec ses valeurs mutualistes envers les professionnels de santé, tout en veillant à garantir un dispositif de rémunération compétitif au regard du marché de l'assurance et des mutuelles.

B.1.4 TRANSACTIONS _____

Pour les besoins réglementaires de ce rapport, il est requis de présenter toutes transactions importantes, conclues en 2023, avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. La société MACSF assurances n'a conclu, dans ce cadre, aucune transaction importante.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ _____

En 2016, la société MACSF assurances a élaboré une politique afin de présenter le dispositif mis en place concernant la compétence et l'honorabilité des dirigeants et des fonctions clés conformément au texte et à l'esprit des exigences réglementaires de la directive Solvabilité II transposées dans les codes concernés. Cette politique a été validée par le conseil d'administration.

Le secrétariat général, en sa qualité de propriétaire de la politique, est garant de la mise en place et du respect de la compétence et de l'honorabilité. Il est chargé de réviser cette politique une fois par an et de la présenter pour avis, aux dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés) et au comité d'audit groupe, puis au conseil d'administration qui doit l'approuver.

Le comité formation est par ailleurs chargé d'établir un programme de formation permettant de répondre aux exigences de compétence.

La mise à jour de la politique de compétence et honorabilité MACSF a été validée par le conseil d'administration de MACSF assurances 14 décembre 2023.

B.2.1 EXIGENCE D'APTITUDE, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISE _____

La compétence

Les administrateurs

Le président veille à ce que les administrateurs disposent collectivement des compétences dans le domaine des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie d'entreprise et son modèle économique, de la gouvernance d'entreprise, de l'analyse financière et actuarielle, de la réglementation du secteur de l'assurance et de la responsabilité sociétale des entreprises.

Le plan d'action des programmes de formation et du calendrier associé est étudié et proposé par le comité formation afin d'éclairer les décisions du conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs reçoivent de la part du président du conseil d'administration des propositions de formations.

Les dirigeants effectifs

Les personnes désignées en qualité de dirigeants effectifs sont des opérationnels choisis par le conseil d'administration en raison de leur expérience, expertise, compétence et disponibilité afin de prendre les décisions et/ou de proposer des opérations aux instances dans le meilleur intérêt de la société et en pleine responsabilité. Les décisions relevant des dirigeants effectifs sont prises selon un processus garantissant le principe des quatre yeux dans les instances concernées par la nature de décision stratégique.

Les responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clés doivent disposer d'une certaine autorité, une capacité d'organisation et de communication orale et écrite. Ils doivent avoir une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour l'organisme et être en mesure de les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration. Le cas échéant, ils animent l'équipe en charge de la fonction et doivent à ce titre disposer de capacités suffisantes en termes de management d'équipe et d'organisation.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » dispose d'une vision globale de l'ensemble des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une analyse prospective de ces questions. Il s'agit donc d'une personne dotée d'une vision transversale de l'organisme et de ses risques, qui dispose de suffisamment d'expérience de l'activité de l'organisme, et d'une culture suffisamment étendue sur chacun de ces sujets.

Au-delà des nécessaires compétences en méthodologie d'audit interne, le responsable de la fonction clé audit interne doit avoir des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques rencontrées par les auditeurs experts.

La responsabilité de la fonction actuarielle est exercée par des personnes qui ont une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

La fonction de vérification de la conformité comprend l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'organisme concerné, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

L'honorabilité

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés doivent satisfaire aux exigences d'honorabilité fixées par la réglementation. Ils ne doivent ainsi faire l'objet d'aucune des infractions listées à l'article L322-2 du code des assurances, ni d'autres infractions ou procédures, y compris des procédures en cours, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...), lorsqu'elles sont manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité d'une personne, telles que :

- les infractions et les procédures, définitives ou en cours concernant le membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ou une entité dans laquelle il exerce ou a exercé des fonctions, relatives à des activités bancaires, financières ou d'assurance, la lutte contre le blanchiment, la fraude ou le crime financier, des infractions fiscales, des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs ;
- des éléments démontrant que la personne ne s'est pas montrée transparente et coopérative avec une autorité de contrôle sectorielle ;
- la solidité financière de la personne concernée : des difficultés à honorer des dettes, ou encore des investissements, expositions ou emprunts disproportionnés et risqués.

Par ailleurs, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés ne doivent pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

B.2.2 APPRÉCIATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ _____

Les administrateurs

Le processus de recrutement des administrateurs a été confié par le conseil d'administration au comité de sélection et des rémunérations. Une procédure basée sur la vérification de la motivation, la disponibilité, la compétence et l'honorabilité a été validée. Concrètement le comité de sélection et des rémunérations examine le dossier de candidature.

Procédure de recrutement des administrateurs

- demande et réception d'un CV, d'une lettre de motivation, d'une déclaration d'honorabilité et d'une déclaration d'intérêts ;
- 1^{er} examen des documents reçus : opportunité de la candidature ;
- 1^{er} entretien candidat : président de la société concernée ;
- 2^{ème} entretien candidat : président et membres du comité de sélection et rémunérations volontaires (si besoin) ;
- comité de sélection et rémunérations : avis sur le candidat ;
- conseil d'administration : avis du comité ; vote pour l'agrément en vue de présenter le candidat en AGO ;
- notification au candidat de la décision du CA ;
- AGO : vote de la résolution sur la nomination du candidat au poste d'administrateur.

Le nouvel administrateur doit obtenir la note minimale fixée par le formateur pour valider sa formation. Si la note minimale n'est pas atteinte, le nouvel administrateur sera convié à faire une formation complémentaire.

En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des administrateurs font l'objet d'un bilan individuel annuel établi par le président du conseil d'administration. Ce bilan comprend les résultats des évaluations réalisées par les formateurs à l'issue des formations. A l'occasion du bilan annuel, les administrateurs remettent, une déclaration d'intérêts et une déclaration d'honorabilité au président. Les administrateurs s'engagent à informer le président du conseil d'administration par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Les dirigeants effectifs

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs sont évaluées par l'ACPR dans le cadre de la notification de leur nomination ou de leur renouvellement. En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une revue de gouvernance de l'ACPR. Les reportings permettent au conseil d'administration d'évaluer la compétence des dirigeants effectifs de façon régulière. L'honorabilité des dirigeants effectifs est évaluée une fois par an par la remise des déclarations d'honorabilité et d'intérêts au président du conseil d'administration. Les dirigeants effectifs s'engagent à informer le président du conseil d'administration par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Les responsables des fonctions clés

La compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés sont évaluées par l'ACPR dans le cadre de la notification de leur nomination ou de leur renouvellement. En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une revue de gouvernance de l'ACPR. Les reportings permettent aux dirigeants effectifs d'évaluer la compétence des responsables de fonctions clés de façon régulière. L'honorabilité des responsables de fonctions clés est évaluée une fois par an par la remise des déclarations d'honorabilité et d'intérêts aux dirigeants effectifs. Les responsables de fonctions clés s'engagent à informer les dirigeants effectifs par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Le secrétariat général conserve l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation des compétences et de l'honorabilité (bilans annuels, déclarations d'honorabilité et d'intérêts).

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques a pour objectif d'assurer la couverture des risques dans toutes les dimensions requises pour une gestion efficace des risques.

Le système de gestion des risques a trois principaux objectifs communs à l'ensemble des catégories de risques :

- être conforme : l'entreprise se doit d'être en totale conformité avec la réglementation nationale et européenne et les exigences définies au niveau du groupe MACSF et de ses entités ;
- être exhaustif : l'ensemble des risques doit être pris en compte, mis sous contrôle et les décisions prises doivent respecter le cadre de l'appétence au risque ;
- être compétent : l'entreprise et son encadrement doivent être formés à la gestion des risques de sorte à développer un avantage compétitif et créer de la valeur à long terme.

Les premières strates de gestion du risque sont de la responsabilité de toutes les lignes métier et constituent la première ligne de défense. Elles ont pour principal objectif de préserver un niveau de gestion des risques adéquat au sein de leurs activités mais aussi de fournir à la fonction gestion des risques les informations sur leurs propres risques ainsi que leurs indicateurs de suivi des risques.

La fonction gestion des risques s'intègre dans la deuxième ligne de défense et assiste la direction générale et le conseil d'administration pour identifier, évaluer et atténuer exhaustivement les risques de l'entreprise. Les objectifs de la fonction gestion des risques sont d'être garant de l'appétence aux risques de l'entreprise, de s'assurer que tous les risques sont sous contrôle, de piloter le dispositif de gestion des risques et d'entretenir une culture de gestion des risques. Pour garantir la bonne conduite de ces objectifs, la fonction de gestion des risques a autorité pour accéder à tous les moyens utiles à l'accomplissement de ses missions. La fonction gestion des risques couvre par ailleurs l'évaluation de la qualité des données.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le dispositif de gestion des risques est supervisé à travers un comité des risques qui s'assure que les principaux risques pesant sur le groupe MACSF et sur l'atteinte des objectifs sont identifiés, évalués et gérés et que les actions de remédiation sont prises pour que le niveau de chacun des risques soit compatible avec le niveau d'appétence pour le risque.

La mise en œuvre du processus ORSA s'inscrit dans le temps comme un outil d'analyse décisionnelle et stratégique. L'ORSA est un processus itératif auquel participent les administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que les directions opérationnelles. De fréquence annuelle, cet exercice prospectif d'évaluation est opéré conformément à une procédure interne qui concerne l'actualisation des objectifs du plan stratégique, la sélection des scénarios de risques majeurs, le calcul des impacts de ces scénarios et enfin la validation des résultats. Les conclusions de l'ORSA sont prises en compte pour actualiser ou amender le plan stratégique du groupe MACSF et de ses entités.

Les scénarios de stress sont élaborés et partagés avec les opérationnels puis avec les membres du comité exécutif avant d'être débattus avec les administrateurs. Les scénarios de stress retenus font l'objet d'une analyse quantitative détaillée et sont utilisés pour calculer le besoin global de solvabilité. Ces scénarios sont élaborés sur la base des risques inhérents aux activités spécifiques de MACSF assurances, en tenant compte de facteurs endogènes et exogènes pouvant impacter l'activité et donc le bon déroulement du plan stratégique.

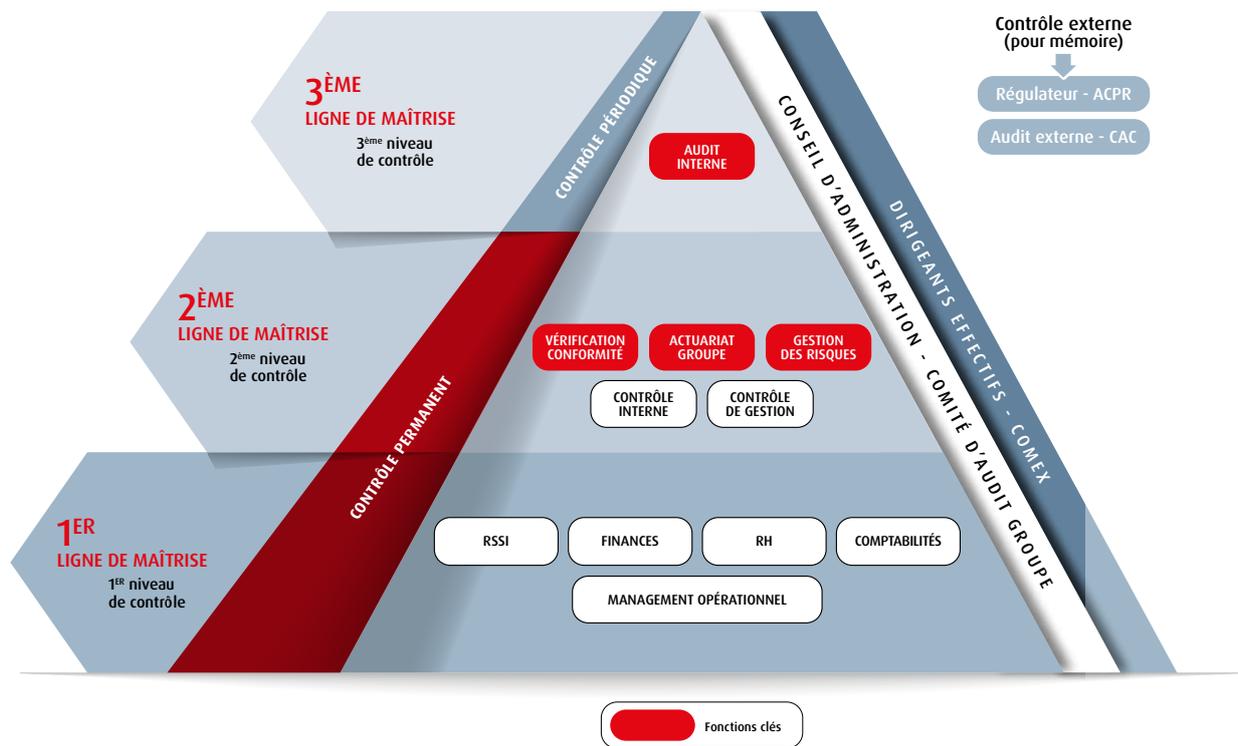
B.4 SYSTÈME DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE INTERNE _____

Le système de contrôle interne vise à garantir l'efficacité opérationnelle des processus et du dispositif de contrôle interne de MACSF assurances. Il fournit une information régulière aux administrateurs sur son activité via le comité d'audit. Le dispositif de contrôle fait également l'objet d'une surveillance permanente au travers du suivi des incidents, des résultats de contrôles et des remarques formulées par les commissaires aux comptes.

Le système de contrôle interne est présent dans toutes les activités et à tous les niveaux dans l'organisation. Il est organisé autour de deux lignes de défense qui assurent le contrôle permanent des risques. En 1^{er} niveau, chaque direction de MACSF assurances a la responsabilité de la mise en place des procédures métiers et de points de contrôle visant à garantir la sécurité des opérations. Les fonctions indépendantes de 2^{ème} niveau s'assurent de l'existence, la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques de 1^{er} niveau.

La 3^{ème} ligne de défense, appelée contrôle périodique, est assurée par l'audit interne. Elle a notamment pour mission d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne.

Système de gouvernance et de maîtrise des risques



RSSI : Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'Information.

Le dispositif de contrôle permanent s'articule autour d'une cartographie des risques dynamique qui reflète une évaluation des niveaux de risques auxquels est exposé MACSF assurances. Afin de remplir leurs objectifs de mesure de l'efficacité des processus, les fonctions de contrôle de 2^{ème} niveau :

- identifient les activités majeures et priorisent leurs actions selon un principe de proportionnalité ;
- référencent l'ensemble des risques significatifs et des dispositifs de ces processus à l'aide de leurs interlocuteurs de 1^{er} niveau ;
- déploient une méthodologie d'évaluation des risques ;
- déploient un plan de contrôle de 2^{ème} niveau permettant de tester l'efficacité des dispositifs de 1^{er} niveau ;
- mesurent les risques des projets stratégiques du groupe ;
- assurent le suivi des incidents, des fraudes et des indicateurs de risque.

Le suivi des risques est partagé avec les trois niveaux de gouvernance du groupe MACSF auquel appartient MACSF assurances :

- aux administrateurs via le comité d'audit qui suit et passe en revue les résultats des contrôles, les observations du contrôle interne ainsi que la résolution des anomalies constatées, en conformité avec le dispositif de remontée des incidents ;
- aux dirigeants effectifs lors des comités fonctions clé, comités exécutifs ou encore les comités actif/passif ;
- aux managers opérationnels et/ou membres du comité exécutif lors des commissions de restitution des risques opérationnels, des comités des risques assurantiels et financiers, des commissions fraude, ou encore des commissions conformité.

Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité de MACSF assurances fait partie intégrante du système de contrôle interne. Elle participe au dispositif de contrôles permanents de 2^{ème} niveau en s'assurant du respect par MACSF assurances des dispositions légales, réglementaires et administratives.

La fonction de vérification de la conformité de MACSF assurances s'inscrit dans le cadre du système de contrôle interne et de conformité du groupe MACSF dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de système de contrôle interne et la charte de la fonction conformité du groupe MACSF.

La principale mission de la fonction de vérification de la conformité consiste en l'identification et l'analyse des normes juridiques et réglementaires applicables, afin de déterminer si elles sont susceptibles d'impacter MACSF assurances tant dans sa structure et leur organisation que dans leurs activités et leurs projets. Elle s'assure de la bonne déclinaison opérationnelle des processus internes et de leur conformité à la réglementation.

La fonction de vérification de la conformité bénéficie d'un rattachement hiérarchique non opérationnel à un niveau suffisamment élevé de l'organisation pour garantir son indépendance et avoir un libre accès à toute l'information et à toutes les personnes nécessaires au bon accomplissement de ses missions.

La fonction de vérification de la conformité de MACSF assurances a pour mission :

- d'assurer la veille réglementaire : la veille garantit un suivi régulier, structuré et formalisé des évolutions possibles des textes applicables aux activités d'assurance de MACSF assurances ;
- d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité groupe : la fonction de vérification de la conformité a établi un référentiel des obligations réglementaires permettant d'identifier les risques de non-conformité et leurs impacts en lien avec les activités et produits de MACSF assurances. La mise en place de normes, de formations et de méthodologies en lien avec le traitement des risques de non-conformité est par ailleurs assurée ;
- de mettre en œuvre des moyens de contrôles des risques de non-conformité : la fonction de vérification de la conformité établit et met en œuvre un plan d'action et de contrôle par rapport aux principaux risques identifiés sur les sujets entrant dans le périmètre de la conformité (protection de la clientèle, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des données personnelles, lutte contre la corruption...);
- de contribuer à la préparation et/ou valider l'envoi des reportings réglementaires destinés à l'ACPR ;
- de conseiller et alerter la direction générale, les dirigeants effectifs ou le conseil d'administration sur toutes les questions ci-dessus relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Le groupe MACSF et ses entités ont fait le choix de s'appuyer sur l'organisation existante et d'impliquer les entités et les directions du groupe MACSF, dont fait partie MACSF assurances.

Ainsi, il a été mis en place un maillage s'appuyant sur la nomination de responsables conformité au sein de chaque entité et direction du groupe MACSF. Les responsables conformité participent au dispositif de contrôle permanent. Chaque responsable conformité couvre quotidiennement son périmètre de responsabilité en matière de conformité et met en œuvre la gouvernance et les principes définis au niveau du groupe MACSF.

Les responsables conformité concourent par leur action à l'identification et à la prévention des risques de non-conformité, à la validation des nouveaux produits, à l'analyse et à la remontée des dysfonctionnements de conformité ainsi qu'à la mise en place des actions correctrices, à la formation du personnel et à la diffusion d'une culture de conformité au sein de MACSF assurances.

La commission conformité groupe est l'instance collégiale de pilotage de la stratégie de conformité et de gouvernance de la conformité.

La commission conformité groupe examine notamment les faits marquants et les principales actions menées sur les sujets de conformité ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. Elle prend également connaissance de l'évolution de la réglementation. Dans ce cadre, elle initie, pilote et coordonne la mise en œuvre de plans d'actions dédiés. L'échange d'informations via les responsables conformité permet de renforcer la vigilance en matière de risques de non-conformité afin de sécuriser les activités de MACSF assurances.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE _____

La fonction clé audit interne s'inscrit dans le dispositif général de gouvernance et de maîtrise des risques et en constitue la 3^{ème} ligne de défense.

L'audit interne est une fonction qui a pour mission de réaliser des opérations de vérification périodiques, avec pour objectif notamment de :

- évaluer et émettre des recommandations sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ensemble des activités du groupe MACSF et de ses entités ;
- s'assurer de la validation de l'exactitude et de l'intégrité des informations financières et comptables, de la conformité des activités aux lois et règlements, et d'apporter à la direction générale l'assurance de la maîtrise de ces activités et des risques liés ;
- évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques, de contrôle et de calcul réglementaire définis dans le cadre de Solvabilité II ;
- présenter et faire approuver par le comité d'audit le résultat des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit ;
- s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les bases des recommandations visées au point précédent.

La charte d'audit interne, revue tous les ans, décrit notamment les missions de la fonction audit interne, le positionnement hiérarchique et les relations entretenues avec les différentes instances de gouvernance, avec les dirigeants effectifs et les autres fonctions clés.

La mise en œuvre du plan d'audit interne est déléguée par la direction générale à la « direction audit et comités administrateurs », qui lui en rend compte, ainsi qu'au comité d'audit groupe. La fonction d'audit interne est rattachée directement au directeur général du groupe, de qui elle tient délégation pour la réalisation de l'ensemble de ses missions. La fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et des autres secteurs de l'entreprise. La fonction d'audit interne entretient un dialogue continu avec les différents dirigeants effectifs du groupe MACSF et de ses entités ainsi qu'avec les autres membres du comité exécutif et les autres fonctions clés.

Les revues d'audit interne sont réalisées par les auditeurs internes, salariés du groupe - avec pour certains travaux, l'assistance d'experts extérieurs - et avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires pour mener à bien leurs missions. L'ensemble de ces collaborateurs et intervenants doit être qualifié pour l'objet de la mission à réaliser et respecter les normes déontologiques et de pratiques professionnelles.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE _____

La fonction actuarielle est placée sous la responsabilité du responsable de l'actuariat groupe, qui rapporte hiérarchiquement à un dirigeant effectif du groupe. Ce positionnement lui assure une indépendance et une autorité réelle pour accéder à toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses activités et à l'émission de ses opinions.

La fonction actuarielle réalise les missions suivantes :

- coordonner et valider les calculs des provisions techniques ;
- donner une opinion annuelle sur la politique de souscription (ajustements tarifaires, suffisance des primes, risques d'anti-sélection, cohérence avec les autres politiques) ;
- définir et donner une opinion sur la politique de rétention des risques ;
- contribuer à la gestion des risques principalement via une contribution à l'ORSA et en étant responsable des travaux actif-passif.

B.7 SOUS-TRAITANCE _____

B.7.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE _____

Conformément à la politique d'externalisation du groupe MACSF, qui a pour objet de présenter le dispositif que le groupe MACSF et ses entités ont mis en place autour de la sous-traitance afin de suivre la performance et les risques liés au fait de sous-traiter une activité ou une fonction opérationnelle, MACSF assurances suit et contrôle ses prestations externalisées.

Le conseil d'administration et la direction générale de MACSF assurances demeurent entièrement responsables de toutes les fonctions et activités externalisées par cette dernière, ce qui implique que MACSF assurances inclut dans son système de gouvernance un processus de validation, de suivi et d'examen de la qualité du service fourni.

La politique d'externalisation du groupe MACSF et de ses entités, applicable à MACSF assurances, poursuit deux objectifs :

- décrire et préciser les dispositions législatives et réglementaires en matière de sous-traitance/d'externalisation auxquelles le groupe MACSF et ses entités sont soumises notamment en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles qualifiées d'importantes ou critiques ;
- exposer les éléments clés du dispositif de sous-traitance et les moyens mis en œuvre.

La politique s'attache donc à développer les points suivants :

- les réglementations qui encadrent la sous-traitance/l'externalisation et ce qu'elles impliquent en termes de responsabilité pour le groupe MACSF et ses entités, notamment dans le cadre d'accords d'externalisation de services en nuage ;
- la manière dont le groupe MACSF et ses entités sécurisent chaque étape de la relation avec le sous-traitant ;
- une présentation du risque de sous-traitance/d'externalisation et des dispositifs mis en place pour le gérer (de son évaluation à son traitement) ;
- enfin, une présentation des différents éléments de reporting et de communication engagés par le groupe MACSF (en interne ou en externe) et un état des actions de remontées d'alertes au sein du groupe MACSF.

Raisons de la sous-traitance/l'externalisation d'activité ou de fonction

La sous-traitance/l'externalisation de tout ou d'une partie d'une activité ou d'une fonction résulte de choix internes propres au modèle de gouvernance de MACSF assurances.

Les principales raisons sont les suivantes :

- ressources humaines et savoir-faire : MACSF assurances recourt à la sous-traitance d'activités ou fonctions lorsqu'elle ne dispose pas des moyens humains ou du savoir-faire technique nécessaires à leur mise en œuvre au sein de l'entité. Cette sous-traitance peut être de nature intragroupe ou externe ;
- conflits d'intérêts : MACSF assurances recourt également à la sous-traitance d'activités ou fonctions dans certains contrats qui proposent aux sociétaires une protection juridique en option (contrat auto, multirisque habitation et propriétaire non occupant). En effet, la prévention des conflits d'intérêts sur ce point est régie par l'article L322-2-3 du Code des assurances ;
- agréments : MACSF assurances peut recourir aussi à la sous-traitance d'activités ou fonctions lorsqu'elle ne dispose pas des agréments nécessaires à l'exercice de ses activités.

B.7.2 SOUS-TRAITANCE DE TOUTE ACTIVITÉ OU FONCTION OPÉRATIONNELLE IMPORTANTE OU CRITIQUE _____

Sous-traitance externe

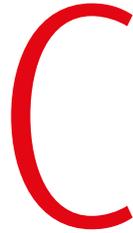
MACSF assurances externalise auprès de prestataires, tous situés sur le territoire français, les prestations suivantes.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ EXTERNALISÉE	PAYS
Gestion des prestations d'assistance de panne électroménager et des contrats deux roues et quatre roues.	FRANCE
Gestion des prestations de protection juridique et de Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA) pour les contrats deux roues, quatre roues et Habitation.	FRANCE
Gestion de prestations de réparation en nature, dans le cadre de l'urgence ou non, pour des sinistres Multirisque habitation (MRH) et Multirisque cabinets professionnels (MRP).	FRANCE
Gestion des prestations d'assurances santé individuelle et collective, gestion des contrats d'assurance santé collective (gestion des cotisations et des mouvements des contrats) et gestion partielle de la souscription des contrats d'assurance santé collective.	FRANCE
Commercialisation et gestion du contrat collectif santé obligatoire des chirurgiens-dentistes en sa qualité d'Apériteur.	FRANCE
Gestion des prestations d'assistance des contrats d'assurance santé individuelle et collective à adhésion facultative et obligatoire, des contrats Garantie Accident de la Vie et des contrats prévoyance groupe à adhésion individuelle.	FRANCE
Paie et la gestion administrative du personnel.	FRANCE

Ces prestataires sont dotés des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires pour exercer les activités et fonctions qui lui ont été confiées de manière satisfaisante.

B.8 AUTRES INFORMATIONS _____

Il n'y a pas d'autres informations relatives au système de gouvernance.



PROFIL DE RISQUE

- C.1** RISQUE DE SOUSCRIPTION
- C.2** RISQUE DE MARCHÉ
- C.3** RISQUE DE CRÉDIT
- C.4** RISQUE DE LIQUIDITÉ
- C.5** RISQUE OPÉRATIONNEL
- C.6** AUTRES RISQUES IMPORTANTS
- C.7** AUTRES INFORMATIONS

PROFIL DE RISQUE

MACSF assurances utilise la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II pour déterminer le capital de solvabilité requis. Le système de gestion des risques s'appuie principalement sur cette approche pour appréhender son profil de risque. Le profil de risque est ainsi décrit de façon synthétique par l'analyse de la décomposition du capital de solvabilité requis par module de risque (souscription, marché, crédit et opérationnel⁽¹⁾). L'exposition de MACSF assurances à chacun des risques peut ainsi être analysée quantitativement à travers la contribution des différents modules de risque au capital de solvabilité requis. Cette analyse nous permet de déterminer les risques auxquels les entités sont exposées ainsi que leur importance relative.

Conjointement, une batterie d'indicateurs et d'outils de gestion des risques est déployée pour appréhender de façon rigoureuse et exhaustive les risques de MACSF épargne retraite.

Répartition du capital de solvabilité requis

Le tableau suivant présente l'ensemble des contributions des modules de risque rapportées au capital de solvabilité requis à fin 2023 pour MACSF assurances (il est important de noter que la contribution des risques au capital de solvabilité requis peut dépasser 100 % ; les effets de diversification entre les modules de risque et l'ajustement par les impôts différés diminuent le capital de solvabilité requis).

Modules de risque

(exprimé en %)

	Contribution au capital de solvabilité requis
Risque vie	1 %
Risque non-vie	42 %
Risque santé	14 %
Risque marché	95 %
Risque contrepartie	15 %
Diversification des risques	-43 %
Risque opérationnel	5 %
Impôts différés	-29 %
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	100 %

Note : les modules de risque exprimés en % du capital de solvabilité requis sont nets des capacités d'absorption de pertes des provisions techniques.

MACSF assurances a principalement un risque de marché accompagné dans une moindre mesure par des risques souscription non-vie et santé reflétant le bon niveau de diversification des engagements d'assurance de MACSF assurances.

⁽¹⁾ L'analyse du risque de liquidité (voir partie C.4), risque non mesuré par le pilier I de Solvabilité II, est suivie par l'intermédiaire d'une classification interne des placements tenant compte du type de produit financier et éventuellement de sa notation.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prend une société d'assurance en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales. MACSF assurances assure des risques non-vie et santé dans le cadre d'une gamme de produits fortement diversifiée.

Exposition au risque de souscription

L'exposition au risque de souscription est suivie à travers les modules de risque vie, non-vie et santé de la formule standard. Le risque de souscription de MACSF assurances se décompose en risque non-vie et santé. L'évolution du risque de souscription entre fin 2022 et fin 2023 est faible pour MACSF assurances.

Gestion et atténuation du risque de souscription

MACSF assurances utilise conjointement plusieurs techniques de gestion et d'atténuation du risque de souscription :

- une politique de tarification évolutive prenant en compte tout changement significatif qui aurait été mesuré par les équipes actuarielles ;
- une politique de souscription rigoureuse qui détermine les limites de garantie, les franchises et les exclusions ;
- la surveillance des portefeuilles à travers les ratios de sinistralité sur prime analysés régulièrement pour appréhender toute dérive et modifier en conséquence la tarification ;
- la surveillance de l'évolution des pratiques médicales, de l'organisation des soins et la prise en compte de l'environnement de travail des professionnels de santé par le conseil médical de la MACSF ;
- une surveillance de l'évolution de la consommation médicale pour garantir une tarification appropriée des produits d'assurance santé ;
- le suivi des jurisprudences et des évolutions des nomenclatures d'indemnisation corporelle ;
- la sélection des risques effectuée sur l'engagement financier et assurantiel des risques souscrits en prévoyance ;
- les formalités médicales nécessaires à la sélection pour l'assurance emprunteur et pour les plans de prévoyance ;
- l'analyse des médecins conseils qui apportent une compétence pointue non seulement sur les professions médicales et leurs spécialités mais aussi sur les modes d'exercice de chacun des clients-sociétaires. Le suivi des contrats d'assurance par les médecins collaborateurs de la MACSF est réalisé tant en souscription qu'en sinistre ;
- enfin, MACSF assurances poursuit depuis plusieurs années une politique de réassurance bien définie. Elle consiste à protéger les rétentions dans les différentes branches contre le risque de hausse de la sinistralité de pointe, en raison d'événements exceptionnels, ou d'un alourdissement du coût des sinistres du fait d'évolutions juridiques, économiques ou réglementaires.

Concentration du risque de souscription

Le nombre de produits d'assurance et le nombre de contrats souscrits par produit assurent à MACSF assurances de bénéficier simultanément d'une grande diversification des risques assurantiels ainsi que d'un fort niveau de mutualisation. La gestion du risque de concentration de MACSF assurances provient principalement d'une politique de souscription qui cherche de façon continue à diversifier ses engagements en tenant compte des profils des clients-sociétaires. MACSF assurances a par ailleurs pour ambition de soutenir son chiffre d'affaires dans un objectif de diminution du risque de concentration en augmentant son portefeuille de contrats.

Sensibilité au risque de souscription

Concernant la sensibilité au risque, MACSF assurances a effectué de nombreux stress-tests internes et spécifiques à ses activités. Les principaux scénarios de stress qui pourraient avoir un impact sur la solvabilité de MACSF assurances vis-à-vis du risque de souscription sont les suivants :

- un scénario lié à la responsabilité civile professionnelle médicale et à la responsabilité automobile de forte augmentation du salaires des tierces personnes ;
- un scénario lié au changement climatique au travers d'une dégradation de la sinistralité accompagnée d'évènements extrêmes.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ _____

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Exposition au risque de marché

MACSF assurances investit dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés. MACSF assurances respecte les principes de la « personne prudente » telle que définie dans Solvabilité II. MACSF assurances a par ailleurs une politique de diversification des actifs et des émetteurs. Ces sujets sont abordés dans les comités de gestion à fréquence hebdomadaire et dans les comités d'orientation financière à fréquence trimestrielle.

Le risque de marché est le risque le plus significatif en termes de contribution au capital de solvabilité requis pour MACSF assurances. Il est principalement porté par les sous-modules de risque de spread et actions. La contribution du module de risque de marché au capital de solvabilité requis global a peu évolué sur l'année 2023.

Gestion et atténuation du risque de marché

MACSF assurances prend en considération le risque de marché dans le cadre de sa gestion intégrée des risques et se dote d'une stratégie d'atténuation du risque adaptée à son profil d'investissement. MACSF assurances intègre le risque de marché dans ses décisions d'investissement.

Les principales techniques de gestion et d'atténuation du risque de marché de MACSF assurances sont :

- de nombreux et réguliers comités de suivi des risques de marché et d'orientation de la politique de placement ;
- le suivi hebdomadaire de chaque émetteur et de chaque titre ;
- l'analyse à dire d'experts de la direction financière et la revue des analyses financières de la place ;
- des règles d'investissement ;
- le suivi de la Value at Risk à 99 % du portefeuille et l'analyse de la performance des placements ;
- la prise en compte du capital de solvabilité requis au titre du risque de marché dans les décisions d'investissement.

Le comité d'orientation financière, de fréquence trimestrielle, permet de suivre la politique de gestion financière. Un comité financier précède le comité d'orientation financière. Ses intervenants, membres de sociétés de gestion reconnues, ont pour mission de présenter leur vision des marchés et des risques financiers aux membres du comité d'orientation financière. Ces comités sont précédés de deux comités : le comité actif-passif et le comité des risques assurantiels et financiers.

Les lignes directrices de la politique de placement sont suivies et contrôlées à l'occasion des réunions de gestion hebdomadaires entre les directeurs financiers et le directeur général. Lors de ces réunions, les marchés, les portefeuilles, les risques de signatures et les performances sont surveillés. MACSF assurances a mis en place un suivi hebdomadaire de chaque émetteur et de chaque titre en fonction de leur risque. Les membres du comité d'orientation financière sont ainsi informés des évolutions. Un point est aussi effectué à chaque séance du conseil d'administration.

L'analyse à dire d'experts permet de tenir compte de phénomènes non modélisables ou non quantifiables. Le département financier alimente son point de vue sur la situation financière actuelle et à venir en effectuant ses propres analyses économiques et financières. Les analyses de marché proposées par la place sont aussi régulièrement étudiées.

Les règles d'investissements se veulent toujours très prudentes et évolutives. Le principe est de retenir la liquidité et la transparence comme critères d'investissement. MACSF assurances ne détient aucun produit structuré ou complexe qui ferait appel à des modèles de valorisation. Tous les titres détenus côtés font l'objet d'une valorisation de marché. Les actifs détenus non côtés sont valorisés chaque année par des experts indépendants ou en référence à la valorisation fournie par un fonds indépendant et audité.

La Value at Risk à 99% des portefeuilles et les attributions de performances permettent d'appréhender toute augmentation du risque de marché.

Enfin, le capital de solvabilité requis au titre du risque de marché est suivi à fréquence régulière.

Concentration du risque de marché

La concentration des risques de marché est mesurée par le capital de solvabilité requis pour le sous-module de risque de concentration. Le risque de concentration, au titre du risque de marché, est très faible pour MACSF assurances.

La gestion de la concentration des risques de marché est assurée par deux approches complémentaires. D'une part, la diversification des risques de marché est tout d'abord contrôlée émetteur par émetteur puis par des bornes d'investissement définies par classe d'actifs. D'autre part, la VaR à 99% du portefeuille permet de suivre le bénéfice de la diversification des placements de MACSF assurances. La contribution de chaque classe d'actifs à la VaR agrégée ainsi que le gain de diversification sont suivis.

Sensibilité au risque de marché

MACSF assurances effectue des stress-tests financiers en intégrant ses propres hypothèses de stress dont notamment des scénarios de stagflation (ralentissement économique et inflation durable) ou encore des scénarios de crise financière.

C.3 RISQUE DE CRÉDIT _____

Le risque de contrepartie est défini comme étant le risque résultant de la possibilité des contreparties financières de MACSF assurances de ne pas respecter ses engagements (le risque de crédit en lien aux placements financiers, considéré comme un risque de marché, n'est pas abordé dans cette partie).

Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de MACSF assurances est faible à fin 2023 comme à fin 2022. Il provient des créances que MACSF assurances détient vis-à-vis de ses réassureurs, de son conservateur pour l'activité de placement, de sa banque des flux ainsi que vis-à-vis des clients-sociétaires.

Gestion et atténuation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs est faible par l'intermédiaire de garanties élevées en lien aux provisions cédées. Par ailleurs, la part des réassureurs dans chacun des traités de MACSF assurances est fortement diversifiée. L'évolution du budget de réassurance ainsi que le rating et les perspectives de rating des réassureurs auprès desquels sont placées les couvertures de MACSF assurances sont aussi suivies pour contrôler le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Concentration du risque de contrepartie

La concentration du risque de contrepartie est faible pour MACSF assurances. Le risque de concentration en lien au plan de réassurance est géré par traité avec une forte diversification des réassureurs.

Sensibilité au risque de contrepartie

Un scénario de stress de type catastrophe naturelle a été mené pour mesurer le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs : tempête bicentenaire (Lothar et Martin) avec le défaut du principal réassureur. Ce scénario n'a pas d'impact majeur sur la solvabilité de MACSF assurances.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ _____

Le risque de liquidité consiste pour l'entreprise à ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou à ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. En l'absence d'un marché actif et liquide, la question du risque de liquidité vient se greffer sur la gestion du risque de marché stricto sensu. En effet, la valeur de marché de l'instrument n'a de sens que s'il est effectivement possible de liquider cet instrument à ce prix, ou si l'on a la certitude de conserver l'instrument jusqu'à son échéance.

Exposition au risque de liquidité

MACSF assurances suit son risque de liquidité à travers une échelle de liquidité des actifs (allant de 1 à 6) déterminée en interne et composée de deux facteurs successifs de classification : le type d'actif et éventuellement son rating.

Pour MACSF assurances, 22% des placements sont dans la classe la plus liquide. Ce niveau de liquidité a peu évolué sur l'année 2023.

A fin 2023, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures de MACSF assurances est de 103,5 millions d'euros.

Gestion et atténuation du risque de liquidité

La gestion et l'atténuation du risque de liquidité, y compris sur la période de planification, sont assurées par différents mécanismes complémentaires :

- le suivi des flux de passif et des conditions macroéconomiques ;
- la détermination du seuil de trésorerie ;
- le rééquilibrage et l'anticipation des mouvements de trésorerie.

Une synthèse des flux de passif hebdomadaire permet de mesurer le besoin de liquidité courant de base pour garantir à MACSF assurances un fonctionnement normal. La direction financière suit par ailleurs les évolutions des conditions macroéconomiques pour déterminer le besoin supplémentaire de liquidité en lien avec la situation des marchés.

Lors des réunions de gestion hebdomadaire, le seuil de trésorerie à détenir en portefeuille est revu et éventuellement ajusté tout en respectant les bornes d'investissement.

Un rééquilibrage de la trésorerie par rapport au niveau cible est opéré quotidiennement. La trésorerie est placée sur un panel d'OPCVM monétaires et court terme revu toutes les semaines, diversifié et très liquide. Les ratios d'emprise sont aussi suivis. Les mouvements de trésorerie sont par ailleurs anticipés autant que possible en établissant des prévisions qui sont ensuite comparées au réel.

La direction financière développe aussi une stratégie de gestion du risque de liquidité suite à des scénarios de retraits massifs de la part des clients-sociétaires. Elle s'assure que ses objectifs puissent être atteints même en période de crise, et ce, sans avoir à recourir à la liquidation de ses actifs en situation de moins-value.

Concentration du risque de liquidité

Du fait de la forte granularité, de l'indépendance et du nombre important de produits d'assurance distribués, la concentration du risque de liquidité en lien aux engagements d'assurance non-vie et d'assurance de personnes est particulièrement faible pour MACSF assurances.

MACSF assurances a pour ambition de soutenir son chiffre d'affaires dans un objectif continu de diminution du risque de concentration de liquidité en augmentant son portefeuille de contrats.

Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité des activités non-vie étant négligeable, il n'est mené aucun scénario de stress de liquidité pour MACSF assurances.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL _____

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel ainsi défini comprend les risques juridiques ou encore le risque de cyberattaque.

Exposition au risque opérationnel

Le capital de solvabilité requis au titre du risque opérationnel s'établit à 37 millions d'euros à fin 2023 pour MACSF assurances soit une contribution au capital de solvabilité requis global de 5%.

Gestion et atténuation du risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel est d'abord encadrée par une nomenclature des risques afin de faciliter leur identification. Le département contrôle interne recense de façon ouverte les risques. A chaque risque est associé un degré de maîtrise calculé en deux temps :

- calcul du risque inhérent à l'activité et contre lequel doit se prémunir MACSF assurances ;
- calcul du risque résiduel mettant en valeur l'efficacité du dispositif de contrôle et mesurant l'exposition de MACSF assurances aux risques.

A l'issue de l'évaluation, la cartographie des risques est mise à jour ou actualisée. La cartographie des risques fait l'objet d'une revue annuelle par les directions du groupe afin de s'assurer de l'exhaustivité des risques recensés et de mettre à jour les évaluations conformément à la méthodologie.

Concentration du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont suivis au travers de la cartographie des risques. Les éventuelles concentrations des risques opérationnels peuvent dans ce cadre être observées ou identifiées.

Sensibilité au risque opérationnel

MACSF assurances a réalisé les exercices de stress opérationnels suivants :

- un scénario de panne informatique ;
- un scénario de cyberattaque.

Plus spécifiquement, le dispositif de protection et réaction face aux cyberattaques est notamment composé des éléments suivants :

- des politiques et des procédures qui s'inscrivent dans la démarche de gestion des risques de l'entreprise ;
- un dispositif de protection du Système d'Information vis-à-vis des cyberattaques (pare-feu, pare-feu applicatif, architecture sécurité, détection d'intrusion...);
- un programme de sensibilisation des collaborateurs intégrant notamment des sessions de sensibilisation en présentiel/distanciel, des tests de faux phishing, un e-learning, des quiz et des communications sur les réseaux d'entreprise ;
- un dispositif de détection et de correction des vulnérabilités alimenté par la veille sécurité, les tests récurrents de sécurité, un outil de notation sécurité et des tests d'intrusion réalisés sur notre Système d'Information ;
- un processus de contrôle de nos prestataires/partenaires ;
- un dispositif de détection et de réaction en cas d'attaque sur le Système d'Information ;
- un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en cas de cyberattaque pour assurer la résilience de MACSF assurances.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS _____

MACSF assurances n'est pas exposé directement à des investissements d'émetteurs russes ou ukrainiens.

C.7 AUTRES INFORMATIONS _____

MACSF assurances adopte, en cas d'évènement exceptionnel, une organisation renforcée de contrôle et de suivi des risques pendant la période sur laquelle se déroule l'évènement susceptible de l'impacter.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 ACTIFS

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.3 AUTRES PASSIFS

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

D.5 AUTRES INFORMATIONS

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La date de référence de l'exercice est le 31 décembre 2023.

Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- la directive Solvabilité II du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- la directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), le règlement délégué 2016/467 de la commission du 30 septembre 2015 modifiant le règlement délégué précédent, ainsi que le règlement délégué 2019/981 et la commission du 8 mars 2019 le modifiant également ;
- la documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité II. Pour ce faire, le classement des rubriques du bilan a été réalisé en conformité avec le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable d'assurance et le bilan Solvabilité II transmis par l'ACPR.

L'actualisation des provisions techniques en meilleure estimation est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque sans correction pour volatilité fournie par l'EIOPA début janvier 2024.

D.1 ACTIFS

La valorisation des actifs de MACSF assurances par grande catégorie du bilan Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous.

Actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Valorisation Solvabilité II
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Immobilisations corporelles pour usage propre	26,1
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	4 332,1
Immobilier (autre que pour usage propre)	166,9
Participations	1 958,9
Actions	97,5
Obligations	1 942,9
Fonds d'investissement	150,0
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	15,8
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	0,0
Provisions techniques cédées	380,5
Non vie hors santé	270,8
Santé similaire à la non vie	
Santé similaire à la vie	35,6
Vie hors santé, UC ou indexés	74,2
Dépôts auprès des cédantes	2,2
Créances nées d'opérations d'assurance	179,9
Créances nées d'opérations de réassurance	7,6
Autres créances (hors assurance)	64,2
Trésorerie et équivalent trésorerie	30,9
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
TOTAL DE L'ACTIF	5 023,6

Valorisation Solvabilité II

Les retraitements suivants sont opérés sur les méthodes de valorisation des comptes sociaux :

- les frais d'acquisition reportés et les actifs incorporels sont considérés comme ayant une valeur nulle ;
- les actifs de placement (immobilier, obligations, actions, fonds, dépôts, autres placements) sont représentés en valeur de marché :
 - pour les actions et OPCVM cotés : dernier cours connu à la date d'arrêté ;
 - sur la partie obligataire : la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies auprès des intermédiaires de marché (Bloomberg) ;
 - pour les actifs immobiliers et non cotés : dernière valeur d'expertise ;
 - pour les participations dans les entreprises d'assurance ou de réassurance du groupe : fonds propres Solvabilité II ;
- les provisions techniques cédées en réassurance sont réévaluées selon les techniques décrites dans la section sur la valorisation des provisions techniques ci-dessous, en tenant compte des clauses contractuelles des traités de réassurance.

La méthode de valorisation est inchangée entre les comptes sociaux et Solvabilité II pour les catégories suivantes pour lesquelles une valeur de marché n'est pas disponible ou pour lesquelles la valorisation dans les comptes sociaux est déjà en valeur de marché :

- placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés ;
- prêts et prêts hypothécaires ;
- dépôts auprès des cédantes ;
- créances nées d'opérations d'assurance ;
- créances nées d'opérations de réassurance ;
- autres créances (hors assurance) ;
- trésorerie et équivalent trésorerie.

Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts entre la valorisation des actifs à des fins de Solvabilité II et celle utilisée dans les comptes sociaux proviennent du passage en valeur de marché des placements financiers, et sont donc constitués des plus ou moins-values latentes sur les actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité II sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

Impôts différés actifs

Aucun impôt différé actif n'est reconnu au 31 décembre 2023.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES _____

La valorisation des provisions techniques du groupe MACSF et de ses entités par grande catégorie du bilan Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous.

Provisions techniques

<i>(en millions d'euros)</i>	Valorisation Solvabilité II
Provisions techniques - non-vie	1371,4
Provisions techniques non-vie (hors santé)	1314,5
Meilleure estimation	1167,3
Marge de risque	147,3
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	56,8
Meilleure estimation	39,4
Marge de risque	17,4
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	236,9
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	82,7
Meilleure estimation	70,6
Marge de risque	12,0
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	154,2
Meilleure estimation	147,0
Marge de risque	7,2
Provisions techniques UC ou indexés	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	1608,3

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les provisions techniques se décomposent entre non-vie (excluant la santé), Santé similaire à la non-vie et santé similaire à la vie.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme :

- des provisions techniques économiques en meilleure estimation : somme des flux (paiements, recours, primes, frais) actualisés ;
- de la marge de risque Solvabilité II.

Les provisions pour égalisation et les provisions techniques complémentaires sont retraitées du poste provisions techniques pour être affectées en fonds propres si ces dernières ne sont pas pertinentes au calcul de la meilleure estimation. Elles sont intégrées à la meilleure estimation, calibrées en vision Solvabilité II si elles engendrent un réel engagement. Il n'existe pas de provision pour égalisation contractuelle.

Segmentation en groupes homogènes de risques

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements. La segmentation correspond à un croisement des notions de contrat-garantie et des lignes d'activité Solvabilité II. De plus, pour les engagements de responsabilité civile médicale, la segmentation prend en compte le risque lié aux catégories professionnelles des sociétaires.

Le classement des contrats-garanties en lignes d'activité Solvabilité II a suivi le tableau de raccordement proposé par l'ACPR dans le cadre des orientations nationales complémentaires pour l'exercice préparatoire 2013.

Calcul des provisions techniques en meilleure estimation

Le calcul des provisions en meilleure estimation utilise un ensemble de méthodes statistiques fines et appropriées aux périmètres modélisés. Ces méthodes nécessitent la collecte de données et le calibrage d'hypothèses permettant de les appliquer avec précision.

Calcul de la meilleure estimation en non-vie et en santé non similaire à la vie

La meilleure estimation est la somme de la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et de la meilleure estimation des provisions pour primes. La méthodologie de calcul diffère selon le type de provision Solvabilité II.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer est réalisée à partir d'un faisceau de méthodes classiques de projections des sinistres à l'ultime de manière agrégée pour les segments IARD et santé frais de soins. Les méthodes sont appliquées sur des données retraitées de l'inflation et l'inflation future attendue est ajoutée aux flux projetés par les méthodes. Pour les segments d'assurance de personnes rattachés à la santé similaire à la non-vie, une projection des flux de remboursements tête par tête suivant une table de maintien en arrêt de travail est réalisée.

La meilleure estimation des provisions pour primes des segments IARD et santé frais de soins est réalisée en appliquant un ratio de sinistralité d'expérience sur l'assiette de primes considérée. Les autres hypothèses des provisions pour sinistres à payer (cadence de paiement, frais, inflation, actualisation) sont conservées pour la provision pour primes. Concernant les segments d'assurance de personnes, une méthode analogue à la provision de sinistre adossée à une hypothèse d'incidence est appliquée.

Les frais de gestion des sinistres sont modélisés en pourcentage des flux futurs, ou des nombres de sinistres gérés, selon les branches. Les frais de placements sont projetés en pourcentage des provisions pour sinistres à payer.

Les frais d'administration sont pris en compte dans les provisions pour primes au prorata de la durée considérée des contrats. L'assiette de primes considérée dans la provision pour primes correspond au montant des provisions pour primes non acquises des comptes sociaux plus le montant des primes futures sur les contrats en stock à la date d'évaluation jusqu'à la prochaine date de résiliation possible pour chaque entité du groupe en tenant compte de la période de préavis contractuelle (2, 3 ou 12 mois selon les contrats).

Calcul de la meilleure estimation en vie pour les garanties rentes issues de contrats IARD et santé similaire à la vie

Pour chacune des garanties vie, la provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations, de commissions et de frais diminués des flux de cotisations projetées, en tête par tête.

Les flux de cotisations projetés correspondent au montant des provisions pour primes non acquises des comptes sociaux, plus le montant des primes futures sur les contrats en stock à la date d'évaluation, jusqu'à la prochaine date de résiliation possible pour chaque entité du groupe en tenant compte de la période de préavis contractuelle (2, 3 ou 12 mois selon les contrats).

Pour les contrats d'assurance des emprunteurs, les primes sont projetées jusqu'au terme contractuel du contrat, en faisant l'hypothèse d'un taux de remboursement anticipé annuel.

Les frais de gestion des sinistres sont modélisés en pourcentage des flux futurs, ou des nombres de sinistres gérés, selon les branches. Les frais d'administration sont pris en compte au prorata de la durée projetée des contrats.

Les contrats sont projetés conformément à la durée de projection des primes.

Pour chaque type de garantie (garanties décès, rentes issues de contrats IARD, rentes de conjoint et rentes éducation, rentes emprunteur), des tables de maintien en rentes reflétant le mieux l'expérience sont retenues.

Provisions techniques cédées

Une provision de sinistres cédés est calculée en appliquant un vecteur de liquidation aux provisions sociales en réassurance dans les comptes sociaux à la date d'évaluation pour les branches hors responsabilité civile professionnelle, automobile et GAV. Pour les branches responsabilité civile automobile et professionnelle et pour la branche GAV, les flux des sinistres bruts sont projetés sinistre par sinistre et les traités de réassurance historiques leur sont appliqués.

Une provision de primes cédées est calculée sur la base des conditions de réassurance 2023 et sur la base de l'assiette de primes brutes considérée dans la provision de primes en meilleure estimation. Les sinistres sont estimés par un ratio de sinistralité d'expérience.

Les provisions techniques cédées sont classées à l'actif.

Marge de risque

La marge de risque est calculée comme le coût du capital égal à 6% des capitaux de solvabilité requis hors risque de marché calculés sur les provisions nettes en meilleure estimation projetées par année de liquidation des engagements. La marge de risque globale est ensuite allouée à chaque ligne d'activité en appliquant un gain de diversification. Le gain de diversification est la différence entre le calcul de marge de risque précédent et le calcul mené ligne d'activité par ligne d'activité et sommé au niveau de l'entité.

Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts de valorisation proviennent de la mise à jour des paramètres d'actualisation, de l'annulation des marges de prudence potentielles dans les provisions des comptes sociaux, et dans la prise en compte de provisions sur primes qui peuvent être négatives sur des branches excédentaires.

Par ailleurs, la marge de risque n'existe pas en norme sociale et est donc nulle.

L'écart de valorisation entre les provisions techniques à des fins de solvabilité et celles enregistrées dans les comptes sociaux est de -554 millions d'euros au niveau de MACSF assurances. Les principaux écarts de valorisation des provisions techniques proviennent de :

- la mise à jour des paramètres d'actualisation ;
- l'annulation des marges de prudence potentielles dans les provisions des comptes sociaux, notamment via l'utilisation d'hypothèses de calibrage en vision économique ;
- l'inclusion de la marge de risque en Solvabilité II ;
- la prise en compte de provisions sur primes qui peuvent être négatives sur des branches excédentaires.

Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

Les provisions techniques à des fins de solvabilité sont déterminées par des méthodes prospectives reposant sur de nombreux paramètres techniques et économiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues. Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent des paramètres financiers (scénarios économiques), et de l'estimation de l'écoulement des provisions techniques sur les branches longues (RC médicale, RC automobile et assurance de personnes).

La correction pour volatilité

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul des provisions techniques en meilleure estimation ne tient pas compte de la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

D.3 AUTRES PASSIFS

La valorisation des autres passifs par grande catégorie pour MACSF assurances est présentée dans le tableau ci-dessous selon les principes de valorisation de Solvabilité II.

Autres passifs

(en millions d'euros)

	Valorisation Solvabilité II
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	1,8
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	22,0
Impôts différés passifs	203,1
Dettes envers les établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,8
Dettes nées d'opérations d'assurance	17,8
Dettes nées d'opérations de réassurance	4,7
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	109,6
Dettes subordonnées	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
TOTAL AUTRES PASSIFS	359,8

Valorisation Solvabilité II

Les retraitements suivants sont opérés sur les méthodes de valorisation des comptes sociaux :

- certaines provisions incluses dans les « provisions autres que les provisions techniques » sont intégrées dans les valeurs de marché des actifs et ne sont donc pas reprises dans le bilan Solvabilité II. Il s'agit notamment de la provision pour écart de conversion ;
- des impôts différés passifs sont reconnus dans Solvabilité II (voir détails en section ci-dessous).

La méthode de valorisation est inchangée entre les comptes sociaux et Solvabilité II pour les catégories suivantes, pour lesquelles une valeur de marché n'est pas disponible ou pour lesquelles la valorisation dans les comptes sociaux est déjà en valeur de marché :

- passifs éventuels ;
- dettes pour dépôts espèces des réassureurs ;
- dettes envers les établissements de crédit ;
- dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- dettes nées d'opérations d'assurance ;
- dettes nées d'opérations de réassurance ;
- dettes (hors assurance) ;
- dettes subordonnées ;
- autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts de valorisation proviennent de la prise en compte des impôts différés passif pour 203 millions d'euros au total.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité II et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité II et la valeur fiscale sont les suivants :

- écart d'évaluation sur l'actif de placements entre :
 - + la valeur de réalisation ;
 - - le prix de revient fiscal ;
- écart sur le passif technique entre :
 - + la valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables ;
 - - le best estimate et la marge pour risques ;
- écart sur les actifs incorporels valorisés à 0 dans le bilan Solvabilité II ;
- écart sur les frais d'acquisition reportés valorisés à 0 dans le bilan Solvabilité II ;

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Pour les placements, des taux d'imposition spécifiques des plus-values latentes sont utilisés pour certaines catégories d'actifs :

- titres de participation : plus-values latentes imposées à 3,1% (25,83% de 12%) et moins-values latentes imposées à 0% ;
- les écarts d'évaluation des actifs (hors taux spécifiques) et des provisions techniques relèvent d'un taux d'imposition de 25,83%.

Pour le calcul des impôts différés, un montant net est directement calculé (pas de séparation entre impôts différés passif et les impôts différés actif au bilan). Il a été supposé que la nature et le cadencement des flux d'impôts correspondent et permettent de justifier d'avoir une position nette. Il convient d'insister sur le fait que cela n'a pas d'impact sur le calcul du ratio de solvabilité mais diffère uniquement sur l'affichage du bilan Solvabilité II.

Si le montant net génère un report d'imposition, ce montant est inscrit au passif du bilan Solvabilité II.

Si le montant net génère un report déficitaire ou un crédit reportable, ce montant n'est pas reconnu au 31 décembre 2023 à l'actif du bilan Solvabilité II.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES _____

Il n'y a pas de méthodes de valorisations alternatives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS _____

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé.
Les mesures transitoires ne sont pas utilisées.

E

GESTION DU CAPITAL

- E.1** FONDS PROPRES
- E.2** CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS
- E.3** UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS
- E.4** DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ
- E.5** NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS
- E.6** AUTRES INFORMATIONS

GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES _____

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres est réalisée à travers l'ORSA, qui permet notamment de projeter la capacité de l'entreprise de respecter en permanence ses exigences réglementaires en matière de solvabilité et de représentation de ses engagements techniques sous le régime Solvabilité II. Les travaux ORSA sont menés sur l'horizon du plan stratégique du groupe MACSF.

Dans les projections du plan stratégique, les résultats comptables des entités du groupe sont conservés en fonds excédentaires et viennent augmenter les fonds propres de chaque entité, et aucun dividende n'est versé par les sociétés d'assurances détenues dans le groupe.

Ventilation des fonds propres Solvabilité II par niveau

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des fonds propres par niveau, selon la classification définie par Solvabilité II.

Fonds propres par niveau

(en millions d'euros)

	2023
Niveau 1 - non restreint	
Capital actions ordinaires	
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments équivalents	4,9
Fonds excédentaires	
Réserve de réconciliation	3 050,7
Niveau 1 - restreint	
Passif subordonné	
Niveau 2	
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande	
TOTAL	3 055,5

Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis ou le minimum de capital requis sont repris dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des fonds propres est considéré comme éligible pour MACSF assurances.

Fonds propres éligibles par niveau

(en millions d'euros)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Pour couvrir le SCR	3 055,5	3 055,5	0,0	0,0	0,0
Pour couvrir le MCR	3 055,5	3 055,5	0,0	0,0	0,0

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité II

Le passage des fonds propres initiaux aux fonds propres Solvabilité II est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

(en millions d'euros)

Fonds propres comptables	1214,0
Réserve de réconciliation	3 050,7
Ajustements des actifs	1 490,8
Ajustements des provisions techniques	553,8
Autres passifs (Impôt différé)	- 203,1
Ecart de réévaluation	0,4
Autres réserves	1 152,1
Report à nouveau	56,6
Autres réserves et report à nouveau	1 209,2
Passif subordonné	
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande	
FONDS PROPRES SOLVABILITÉ 2	3 055,5

Le passage est expliqué par les ajustements suivants :

- différences d'évaluation des actifs (avec notamment la prise en compte des plus-values latentes comptables dans le bilan Solvabilité II et la réévaluation des participations d'assurance) ;
- différences d'évaluation des provisions techniques (vision comptable contre vision en meilleure estimation et marge de risque) ;
- différences d'évaluation des autres passifs (essentiellement l'enregistrement dans le bilan Solvabilité II d'impôts différés passif).

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS _____

Le capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis est calculé en application des spécifications techniques définies par la réglementation européenne. Le calcul a été mené selon la formule standard, sans paramètres spécifiques à l'entreprise. Les mesures de transition relatives au choc sur les actions ne sont pas utilisées dans les calculs.

Les montants de capital de solvabilité par module de risque pour MACSF assurances sont présentés dans le tableau ci-dessous :

SCR par module de risque

<i>(en millions d'euros)</i>	2023
Risque de marché	657,6
Risque de contrepartie	105,8
Risque de souscription en vie	5,8
Risque de souscription en santé	100,0
Risque de souscription en non-vie	287,7
Diversification	-298,5
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	858,5
Risque opérationnel	37,2
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-203,1
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	692,5

Le capital de solvabilité requis de MACSF assurances est majoritairement déterminé par le risque de marché. Le risque de souscription non-vie est élevé en raison du montant important de provisions RC médicale.

Le ratio de fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe MACSF assurances s'élève à 441%.

Le minimum de capital requis

Le montant de minimum de capital requis de MACSF assurances 2023 est de 173 M€.

Le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis est de 1765%.

**E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS »
FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL
DE SOLVABILITÉ REQUIS _____**

Pas applicable.

**E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD
ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ _____**

Pas applicable.

**E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS
ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ
REQUIS _____**

Pas applicable.

E.6 AUTRES INFORMATIONS _____

Il n'y a pas d'autres informations.

F

**ANNEXES
ÉTATS QUANTITATIFS**

MACSF assurances**S.02.01.02****Bilan***En milliers d'euros*

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	26 071
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 332 100
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	166 864
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 958 948
Actions	R0100	97 529
Actions – cotées	R0110	91 467
Actions – non cotées	R0120	6 062
Obligations	R0130	1 942 946
Obligations d'État	R0140	766 311
Obligations d'entreprise	R0150	1 176 636
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	149 975
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	15 839
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	26
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	26
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	380 537
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	270 752
Non-vie hors santé	R0290	270 752
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	109 785
Santé similaire à la vie	R0320	35 576
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	74 209
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	2 248
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	179 917
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 576
Autres créances (hors assurance)	R0380	64 212
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	30 911
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	5 023 599

MACSF assurances**S.02.01.02****Bilan***En milliers d'euros*

		Valeur Solvabilité II
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 371 378
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	1 314 549
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	1 167 268
Marge de risque	R0550	147 280
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	56 830
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	39 432
Marge de risque	R0590	17 398
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	236 877
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	82 675
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	70 637
Marge de risque	R0640	12 038
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	154 202
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	146 970
Marge de risque	R0680	7 232
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 773
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	22 012
Passifs d'impôts différés	R0780	203 132
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	831
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	17 762
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 660
Autres dettes (hors assurance)	R0840	109 631
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	1 968 057
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 055 541

MACSF assurances

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionne- ment
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<i>En milliers d'euros</i>										
Primes émises										
Brut – Assurance directe	R0110	126 918	131 270	-	49 826	95 322	-	103 000	119 102	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	6 601	-	6 461	759	-	9 381	18 583	-
Net	R0200	126 918	124 669	-	43 365	94 563	-	93 619	100 518	-
Primes acquises										
Brut – Assurance directe	R0210	126 918	131 270	-	49 535	93 282	-	100 333	114 899	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0	6 601	-	6 461	753	-	9 258	18 583	-
Net	R0300	126 918	124 669	-	43 073	92 529	-	91 074	96 316	-
Charge des sinistres										
Brut – Assurance directe	R0310	89 483	76 217	-	35 576	69 497	-	82 321	130 604	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	484	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	3 612	-	1 360	1	-	26 739	38 889	-
Net	R0400	89 483	72 605	-	36 936	69 499	-	55 582	91 230	-
Dépenses engagées	R0550	16 975	29 512	-	15 923	28 860	-	34 088	34 720	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

MACSF assurances

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – Assurance directe	R0110	35 189	16 730	38 218					715 575
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				115	73	-	257	445
Part des réassureurs	R0140	-	-	2 841	-	-	-	-	44 627
Net	R0200	35 189	16 730	35 376	115	73	-	257	671 393
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	R0210	34 961	15 206	37 793					704 195
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				115	73	-	257	445
Part des réassureurs	R0240	-	-	2 841	-	-	-	-	44 497
Net	R0300	34 961	15 206	34 951	115	73	-	257	660 142
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	R0310	14 480	10 893	16 628					525 699
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					- 484
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	0	-	1 775	-	-	-	-	69 654
Net	R0400	14 479	10 893	14 854	-	-	-	-	455 561
Dépenses engagées	R0550	17 188	5 012	6 479	-	-	-	-	188 758
Autres dépenses	R1210								1 743
Total des dépenses	R1300								190 501

MACSF assurances

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<i>En milliers d'euros</i>									
Primes émises									
Brut	R1410	12 361	-	-	-	-	-	-	12 361
Part des réassureurs	R1420	630	-	-	-	-	-	-	630
Net	R1500	11 730	-	-	-	-	-	-	11 730
Primes acquises									
Brut	R1510	12 167	-	-	-	-	-	-	12 167
Part des réassureurs	R1520	630	-	-	-	-	-	-	630
Net	R1600	11 537	-	-	-	-	-	-	11 537
Charge des sinistres									
Brut	R1610	11 302	-	-	-	5 321	-	51 828	- 45 847
Part des réassureurs	R1620	311	-	-	-	3 892	-	22 950	- 26 531
Net	R1700	10 990	-	-	-	1 429	-	28 878	- 19 317
Dépenses engagées	R1900	3 058	-	-	-	183	-	-	3 241
Autres dépenses	R2510								-
Total des dépenses	R2600								3 241

MACSF assurances

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	146 970		146 970
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	74 209		74 209
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-		-	-	72 761	-	72 761
Marge de risque	R0100	-	-			-			7 232		7 232
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			154 202	-	154 202

MACSF assurances

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagemen s d'assurance santé	Réassuranc e santé (réassuranc e acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
<i>En milliers d'euros</i>		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		-	- 7 237	77 874	-	70 637
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	35 576	-	35 576
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	- 7 237	42 298	-	35 061
Marge de risque	R0100	8 756			3 282	-	12 038
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	1 519			81 156	-	82 675

MACSF assurances

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En milliers d'euros										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	- 27 068	- 36 574	-	23 936	41 240	-	35 975	65 639	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	1 564	-	-	825	3 248	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 27 068	- 36 574	-	25 501	41 240	-	36 800	68 887	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	12 265	90 809	-	110 411	13 740	-	88 881	705 911	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	41 964	-	-	44 067	186 231	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	12 265	90 809	-	68 447	13 740	-	44 814	519 680	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	- 14 803	54 235	-	134 347	54 980	-	124 856	771 550	-
Total meilleure estimation – net	R0270	- 14 803	54 235	-	93 948	54 980	-	81 615	588 567	-
Marge de risque	R0280	1 039	16 359	-	25 655	1 889	-	5 019	110 264	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-

MACSF assurances

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	- 13 764	70 594	-	160 002	56 869	-	129 876	881 815	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	40 399	-	-	43 242	182 983	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	R0340	- 13 764	70 594	-	119 602	56 869	-	86 634	698 831	-

MACSF assurances

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<i>En milliers d'euros</i>		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	7 555	6 283	- 1 349	-	-	-	-	115 638
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	- 379	-	-	-	-	- 6 016
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	7 555	6 283	- 970	-	-	-	-	121 654
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	36 599	1 553	30 893	-	-	-	-	1 091 062
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	4 506	-	-	-	-	276 767
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	36 599	1 553	26 387	-	-	-	-	814 294
Total meilleure estimation – brut	R0260	44 154	7 837	29 544	-	-	-	-	1 206 700
Total meilleure estimation – net	R0270	44 154	7 837	25 416	-	-	-	-	935 948
Marge de risque	R0280	1 475	384	2 594	-	-	-	-	164 678
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

MACSF assurances

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques – Total										
	Provisions techniques – Total	R0320	45 629	8 221	32 138	-	-	-	-	1 371 378
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-	-	4 128	-	-	-	-	270 752
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0340	45 629	8 221	28 011	-	-	-	-	1 100 627

En milliers d'euros

MACSF assurances
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

En milliers d'euros

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement											
		Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100												1 486 864
N-9	R0160		184 746	66 384	20 906	12 759	14 480	6 674	7 722	5 030	4 609	2 940	
N-8	R0170		180 091	65 165	22 781	16 234	11 272	8 127	11 495	6 467	2 139		
N-7	R0180		193 134	67 893	22 668	16 875	12 570	9 527	8 116	10 607			
N-6	R0190		187 409	72 188	21 037	12 401	13 636	13 655	8 201				
N-5	R0200		211 269	72 600	19 921	17 153	14 125	10 293					
N-4	R0210		205 450	79 550	22 978	15 109	10 975						
N-3	R0220		223 185	74 991	22 205	12 655							
N-2	R0230		221 939	80 788	26 138								
N-1	R0240		237 493	92 349									
N	R0250		256 945										

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement											
		Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
			C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100												1 766 007
N-9	R0160		-	-	100 920	142 911	111 348	110 498	78 806	89 288	93 916	91 226	
N-8	R0170		-	96 525	174 138	92 796	92 557	84 530	57 455	45 822	60 382		
N-7	R0180		146 511	151 165	96 414	69 230	67 008	75 534	71 924	48 133			
N-6	R0190		202 049	136 799	96 742	113 714	90 019	99 525	87 192				
N-5	R0200		291 365	140 321	107 135	97 374	91 433	70 680					
N-4	R0210		286 262	144 834	113 163	94 153	85 475						
N-3	R0220		230 283	158 145	125 590	105 288							
N-2	R0230		297 383	160 939	108 354								
N-1	R0240		302 499	194 838									
N	R0250		302 487										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	1 486 864	1 486 864
	R0160	2 940	326 249
	R0170	2 139	323 773
	R0180	10 607	341 389
	R0190	8 201	328 526
	R0200	10 293	345 360
	R0210	10 975	334 062
	R0220	12 655	333 037
	R0230	26 138	328 865
	R0240	92 349	329 841
	R0250	256 945	256 945
Total	R0260	1 920 106	4 734 912

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	219 417
	R0160	47 695
	R0170	36 098
	R0180	36 002
	R0190	53 038
	R0200	51 299
	R0210	64 156
	R0220	78 615
	R0230	87 174
	R0240	154 129
	R0250	264 584
Total	R0260	1 091 062

MACSF assurances

S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 879	4 879	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	3 050 663	3 050 663	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 055 541	3 055 541	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 055 541	3 055 541	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 055 541	3 055 541	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 055 541	3 055 541	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 055 541	3 055 541	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	692 535	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	173 134	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	441%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1765%	-	-	-	-

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 055 541
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 879
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	3 050 663
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	22 433
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	81 101
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	103 534

MACSF assurances

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros		Capital de solvabilité requis net	PPE	Simplifications
		C0080	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	657 615		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	105 785		
Risque de souscription en vie	R0030	5 801	Aucun	
Risque de souscription en santé	R0040	100 040	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050	287 733	Aucun	
Diversification	R0060	-		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	858 487		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	37 180
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	692 535
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	692 535
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition		C0130
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	0

Calcul du capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		C0130
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	-
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	-

MACSF assurances

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCR _{NI}	R0010	154 666

En milliers d'euros			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	126 918	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	54 235	124 669	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	93 948	43 365	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	54 980	94 563	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	81 615	93 294	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	588 567	100 518	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	44 154	35 189	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	7 837	17 057	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	25 416	35 374	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCR _V	R0200	2 264

			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	107 822	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	156 930
Capital de solvabilité requis	R0310	692 535
Plafond du MCR	R0320	311 641
Plancher du MCR	R0330	173 134
MCR combiné	R0340	173 134
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	173 134

MACSF assurances

Société d'Assurance Mutuelle
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : Cours du Triangle
10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX
SIREN n° 775 665 631

24_161 - 04/2024

Ensemble, prenons soin de demain

